

## SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 31<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 29 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt par M. Alexandre Ribot, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 

Le 1<sup>er</sup>, relatif au report de crédits de l'exercice 1914 à l'exercice 1915 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912);

Le 2<sup>e</sup>, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

Renvoi à la commission des finances.

Dépôt par M. Millerand, ministre de la guerre, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre

Renvoi à la commission des finances et à la commission de l'armée.
4. — Dépôt par M. Alexandre Bérard d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.
 

Dépôt par M. Louis Martin d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 30 novembre 1914 suspendant, en ce qui concerne le ministère de la marine, pendant la durée de la guerre, le fonctionnement des conseils d'enquête, conseils de discipline et commissions d'enquête.
5. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à assurer la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables.
 

Renvoi à la commission de l'armée.
6. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, conférant la personnalité civile à l'école centrale des arts et manufactures.
 

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : M. Gaston Menier.

Adoption de l'article unique du projet de loi.
7. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1915, des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1915; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
 

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Aimond, rapporteur général; René Viviani, président du conseil; Hervé, Millerand, ministre de la guerre, et Jénouvrier.

Discussion des articles :
 

Art. 1<sup>er</sup>. — MM. le rapporteur général, Ribot, ministre des finances. — Adoption.

Art. 2 à 19. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
8. — Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre du budget général.

Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.

Art. 1<sup>er</sup>. — Etat A. — Adoption.

Art. 2. — Etat B, et art. 3. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépôt et lecture, par M. Aimond, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1914 à l'exercice 1915.

Déclaration de l'extrême urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Art. 1<sup>er</sup>. — Etat A. — Adoption.

Art. 2. — Etat B. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

11. — Dépôt par M. Goy, d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> d'approuver un avenant passé entre le département de la Loire et la société des chemins de fer du Centre, à l'effet de modifier le sectionnement du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Germain-Laval à Balbigny et à Régny; 2<sup>o</sup> de fixer de nouveaux maxima pour la subvention de l'Etat afférente à chaque section de ladite ligne.

12. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Méline, Aimond, Fernand David, ministre de l'agriculture; Alexandre Bérard, Lhopiteau, Henry Bérenger.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 8 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 25 juin.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE

M. le président. M. Monnier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

## 3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, *ministre des finances*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés : le 1<sup>er</sup>, relatif au report de crédits de l'exercice 1914 à l'exercice 1915 (art. 71 de la loi de finances du 27 février 1912); le 2<sup>e</sup>, concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre du budget général, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 2<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, au titre des budgets annexes, de crédits additionnels aux crédits provisoires; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. Millerand, *ministre de la guerre*. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le ministre des finances et au sien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires

du 1<sup>er</sup> semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances et, sur sa demande, à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

Il sera imprimé et distribué.

## 4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Bérard.

M. Alexandre Bérard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 30 novembre 1914 suspendant, en ce qui concerne le ministère de la marine, pendant la durée de la guerre, le fonctionnement des conseils d'enquête, conseils de discipline et commissions d'enquête.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

## 5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 26 juin 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 26 juin 1915, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à assurer la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée.

Elle sera imprimée et distribuée.

## 6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONFÉRANT LA PERSONNALITÉ CIVILE A L'ÉCOLE CENTRALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, conférant la personnalité civile à l'école centrale des arts et manufactures.

M. Astier, *rapporteur*. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...  
L'urgence est déclarée.

La parole est à M. Gaston Menier dans la discussion générale.

**M. Gaston Menier.** Messieurs, je vous demande la permission d'exprimer ma gratitude à la commission, au Gouvernement, en particulier à M. le ministre du commerce et à M. le ministre des finances ainsi qu'au Parlement, au sujet de cette loi qui va être votée.

Je le fais au nom de l'école centrale, du conseil d'administration de laquelle j'ai l'honneur d'être membre.

Je suis persuadé que l'octroi de la personnalité civile sera de nature à développer encore, s'il est possible, cette grande école qui, par la pléiade des ingénieurs, constructeurs, métallurgistes, mécaniciens, chimistes qu'elle a formés, a tout fait pour le rayonnement de la science française et la prospérité industrielle de notre pays. (*Très bien!*)

Laissez-moi vous dire que tous les anciens élèves se réjouiront en apprenant le vote de cette loi bienfaisante; ceux qui, les plus jeunes, sont sur le front, dans les tranchées, et qui font bravement leur devoir, en même temps que les autres plus âgés, ces ingénieurs qui sont à l'arrière et qui organisent en ce moment, avec leur science et leur talent, cette production industrielle intensive, qui est si nécessaire à la défense nationale. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je voudrais également profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier M. le président du Sénat des paroles qu'il a bien voulu adresser, l'autre jour, à notre collègue, M. Noël, le président du conseil de l'école centrale. (*Applaudissements*) qui, vous le savez, emmené brutalement en captivité, est actuellement retenu comme otage, on peut dire au mépris des lois de la guerre et de l'humanité. (*Très bien! très bien!*)

Il avait fait son devoir en restant à la mairie de Noyon et, malheureusement, c'est lui qui paye comme beaucoup de nos compatriotes, une dure rançon de cette guerre injuste.

J'ai l'espoir, messieurs, que la nouvelle de l'octroi de la personnalité civile à l'école centrale sera de nature, lorsqu'il l'apprendra, à apporter un léger adoucissement à ses peines morales.

Laissez-moi, par conséquent, terminer en exprimant le vœu que sa santé ne périclite pas pendant ces pénibles moments, et que nous le revoyions bientôt assis au milieu de nous et apportant à l'école centrale le talent incontesté de sa haute direction. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'école centrale des arts et manufactures est investie de la personnalité civile. Elle est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son directeur, assisté du conseil de l'école.

« L'école reste placée sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

**7. — ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE, SUR L'EXERCICE 1915, DES CRÉDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU TROISIÈME TRIMESTRE DE 1915**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1915, des crédits provisoires applicables au 3<sup>e</sup> trimestre de 1915;

2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,  
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Céliér, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1915; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 11 juin 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances dans la discussion générale.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** Messieurs, à la demande d'un très grand nombre de nos collègues, la commission des finances reprend la procédure usitée antérieurement en matière de discussion financière. Son rapporteur général va donc, d'une façon aussi brève que possible, résumer les principales observations qu'elle croit devoir vous présenter à l'occasion des crédits qui vous sont demandés.

**M. Larère.** Très bien! Vous avez raison.

**M. le rapporteur général.** Cette procédure est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que, par suite des circonstances, vous n'avez pu recevoir qu'hier soir, et peut-être seulement ce matin, le rapport rédigé au nom de votre commission.

Cette situation tient aux conditions dans lesquelles le projet de loi vous a été renvoyé, et je prie le Gouvernement de prendre en considération l'observation que nous faisons à cet égard.

La Constitution a prévu que le Parlement comprend à la fois une Chambre des députés et un Sénat.

Or, trop souvent, la haute Assemblée, qui a un droit de contrôle que le Gouvernement ne méconnaît pas et auquel il a rendu hommage dans diverses circonstances, ne peut pas l'exercer dans toute sa plénitude. (*Très bien! à droite.*)

Je demande donc que le Gouvernement fasse désormais tous ses efforts pour que nous soyons saisis en temps utile des projets de loi financiers sur lesquels nous sommes appelés à délibérer.

Messieurs, ce n'est pas un budget que vous êtes appelés à voter; ce sont des crédits provisoires.

Vous avez reçu, il est vrai, un livre bleu qui comporte des tableaux, dans lesquels

les crédits se trouvent répartis par chapitres, comme s'il s'agissait d'un véritable budget; mais cette répartition n'est donnée qu'à titre indicatif.

Les crédits qui vous sont soumis doivent être accordés en bloc. Le Gouvernement, sous sa responsabilité, reste maître de les répartir comme il l'entendra. Il pourra effectuer cette répartition soit comme il est indiqué dans l'annexe du projet de loi déposé à la Chambre, soit en apportant à cette annexe des modifications. C'est dire que votre commission ne s'est pas attardée à l'examen particulier de chacun des chapitres.

Je me bornerai donc, messieurs, à vous présenter des observations d'ordre général.

On vous a demandé, au mois de décembre dernier, six douzièmes provisoires; on sollicite aujourd'hui trois nouveaux douzièmes. C'est ainsi que vous n'aurez à vous prononcer que sur des crédits provisoires jusqu'au jour heureux où nous serons enfin appelés à voter un budget régulier.

Les crédits sollicités au mois de décembre dernier s'élevaient à 8,825 millions et demi pour six mois, alors qu'aujourd'hui l'on vous demande 5,623 millions pour les besoins du troisième trimestre, c'est-à-dire beaucoup plus que la moitié des crédits alloués pour le premier semestre.

Mais il faut tenir compte de ce que, depuis le vote des douzièmes provisoires applicables au premier semestre, le Gouvernement a sollicité des crédits additionnels à ces crédits provisoires que nous n'avons pas encore votés. Il vient de nous saisir aujourd'hui même d'un cahier de crédits s'élevant à 1 milliard 16 millions.

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Et ces trois nouveaux douzièmes appelleront eux-mêmes des crédits supplémentaires.

**M. le rapporteur général.** Oui!

La différence entre les crédits provisoires qui vous sont demandés pour le 3<sup>e</sup> trimestre et la moitié de ceux qui ont été alloués pour le 1<sup>er</sup> semestre est de 1,212 millions, mais est ramenée à 603 millions si l'on tient compte des crédits votés ou demandés en addition aux crédits provisoires du 1<sup>er</sup> semestre.

Les crédits sollicités pour le 3<sup>e</sup> trimestre ne seront d'ailleurs certainement pas suffisants, car à l'heure actuelle, il est impossible de prévoir les dépenses réelles. Quand, tout à l'heure, nous pénétrerons davantage dans le détail des chiffres, nous vous indiquerons la proportion considérable pour laquelle les crédits du ministère de la guerre entrent dans le total. Or, ces derniers crédits sont variables avec la guerre elle-même, et la guerre d'aujourd'hui n'a plus le caractère de celle d'il y a six mois.

Ce n'est plus une guerre d'homme à homme, c'est la machine qui s'oppose à la machine.

Nos ennemis s'étaient présentés au monde entier comme ayant une culture exceptionnelle à laquelle devaient se soumettre tous ceux qui les entourent. Cette culture, elle s'est manifestée comme chacun sait: chiffon de papier les contrats les plus solennels!! Sans valeur les conventions de Genève! de la Haye! Au surplus nos ennemis ne se sont pas contentés de faire appel aux ressources de la science mécanique et physique — c'était leur droit et c'était le nôtre de leur répondre sur ce terrain — ils ont recouru à celle de la science chimique, ils ont utilisé les poisons les plus terribles, les gaz les plus délétères. (*Très bien! très bien!*)

Nous sommes bien obligés aujourd'hui de les suivre sur le terrain où ils s'engagent, de répondre à la machine par la machine, à la science par la science; et, heureusement, la science française ne sera pas au-

dessous de sa tâche!... (*Vive approbation.*) Elle donne déjà un spectacle admirable de volonté, d'activité, de force, auquel tout le monde rend hommage. (*Applaudissements.*)

Cette simple constatation suffit pour faire apercevoir que les besoins des services de la guerre, notamment de l'artillerie, deviendront de plus en plus grands. Nous vous déclarons, d'ailleurs, nettement, après avoir entendu ces jours derniers les explications fournies par M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du service des munitions de l'artillerie, que ce n'est certes pas la commission des finances qui fera obstacle à l'augmentation de certains crédits que nous jugeons encore, à l'heure actuelle, absolument insuffisants. (*Très bien! très bien!*)

J'ai dressé à votre usage un tableau, que vous trouverez à la page 6 de mon rapport, dans lequel je compare par ministère les crédits demandés pour le troisième trimestre avec la moitié des crédits totaux accordés pour le premier semestre. Pour un certain nombre de ministères, il apparaît, dans la dernière colonne, des différences en moins. Je suis obligé d'en dire quelques mots pour vous enlever l'illusion qu'il puisse s'agir là de véritables réductions de dépenses.

Prenons, par exemple, le ministère de l'intérieur. La diminution, pour lui, est de 148,933,000 fr.

Elle résulte de ce que, parmi les crédits du premier semestre, figure une somme de 300 millions que vous avez allouée pour secours immédiats aux départements occupés par l'ennemi.

Elle fera place, sans doute, dans un avenir prochain, à de grosses augmentations, par suite des dépenses considérables qu'il faudra faire pour ces malheureux concitoyens, qui ont subi la perte de leurs foyers, la perte de leurs biens, et qui, aujourd'hui, par application du principe de la solidarité nationale, sont à la charge de la nation tout entière. (*Très bien! très bien!*)

Je vois ensuite une diminution de 40,207,000 fr. pour la marine militaire. Ce n'est pas une économie non plus. Elle devra sans doute être compensée par des crédits additionnels probablement supérieurs.

La diminution de 10 millions et demi qui concerne le département de l'instruction publique résulte des réductions obligatoires subies par son personnel, qui fait admirablement son devoir sur le front. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas encore une économie, car, les titulaires touchent, au titre militaire, l'allocation qu'ils ne touchent plus au titre civil.

**M. Millès-Lacroix.** Les instituteurs ne cumulent pas leur traitement civil avec la solde militaire. Il était absolument nécessaire de bien le mettre en évidence, en raison des bruits si fâcheux qui ont circulé à cet égard.

**M. Albert Sarraut, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.** C'est parfaitement exact!

**M. le rapporteur général.** Les instituteurs font leur devoir au front. Ceux qui accomplissent leur service militaire au moment de la mobilisation touchent un sou par jour comme simples soldats, ou la solde de sous-officier, c'est-à-dire moins que dans la vie civile, et, par dessus le marché, ils versent leur sang. (*Vive approbation.*)

La diminution de 35 millions, qui apparaît pour le ministère du commerce et de l'industrie vient de ce que, dans les crédits du premier semestre, sont compris 70 millions affectés à l'achat de blés pour le ravitaille-

ment de la population civile, et que, pour le troisième trimestre, aucune nouvelle dépense de cette nature n'est prévue.

En poursuivant mes investigations, je vois que le ministère du travail et de la prévoyance sociale présente une diminution de 7,500,000 fr. environ.

Ce n'est pas encore une économie; cette diminution provient de ce que, dans les crédits applicables au premier semestre, se trouvaient des crédits spéciaux pour le chômage que nous ne retrouvons pas dans ceux du troisième trimestre.

**M. Bienvenu Martin, ministre du travail.** Parce que le chômage diminue.

**M. le rapporteur général.** Nous en sommes très heureux, monsieur le ministre.

Enfin, les travaux publics présentent une diminution de 89,798,000 fr. qui provient d'abord de l'entrave apportée par l'état de guerre à l'exécution des travaux à la charge du département et ensuite de la réduction de la garantie d'intérêts des compagnies de chemins de fer, symptôme heureux qui dénote une reprise de l'activité économique dans ce pays.

Pour l'ensemble des ministères dont la dotation pour le 3<sup>e</sup> trimestre est inférieure à la moitié des crédits totaux alloués pour le 1<sup>er</sup> semestre, la diminution totale n'est que 306 millions. L'augmentation totale pour les autres est, par contre, de près de 907 millions, répartis presque exclusivement entre deux ministères: les finances et surtout la guerre.

Pour le premier, l'augmentation est de 212 millions en nombre rond et il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'on songe que les bons du trésor et les obligations de la défense nationale nous ont procuré près de 7 milliards.

Ces 7 milliards exigent des arrrages qui chargent naturellement lourdement le trésor.

Quant au ministère de la guerre, il présente, à lui tout seul, une augmentation de près de 688 millions. Dans le tableau qui figure à la page 13 de mon rapport, vous voyez les principales causes d'augmentations de dépenses.

Le Sénat comprendra que nous ne voulions pas entrer à cette tribune, pour chacun des chapitres de ce ministère, dans les amples détails qui ont été donnés à la commission des finances, dans les deux séances d'hier et de ce matin, au cours desquelles nous avons entendu M. le ministre de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat.

Il me suffira de vous indiquer que, par exemple, les frais de déplacement et de transport sont en augmentation de 12 millions et demi; la dotation du matériel d'artillerie de 297 millions et demi; celle du matériel du génie de 112 millions; celle du matériel de l'aéronautique de 10 millions et même de 39 millions, en tenant compte du vote de la Chambre des députés.

Ces chiffres ont leur éloquence.

Les crédits alloués à l'alimentation de la troupe, aux fourrages, au chauffage, à l'éclairage, aux combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique, aux approvisionnements de sucre pour les besoins de la population civile, au matériel et aux bâtiments du service des subsistances nécessitent une augmentation de 186 millions et demi, etc., etc.

Je me bornerai à citer encore les allocations aux militaires soutiens de famille et les gratifications de réforme qui figurent pour une augmentation de 73,660,000 fr.

Votre commission des finances n'avait pas seulement à vous mettre sous les yeux les augmentations nettes pour un trimestre, elle avait aussi le devoir de rechercher, depuis l'origine de la guerre, dans quelle proportion les dépenses publiques avaient aug-

menté. Elle vous présente, aux pages 25 et 26 de son rapport, un tableau où se trouvent inscrites, depuis le 1<sup>er</sup> août 1914, par conséquent depuis le début des hostilités jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, en admettant que nous n'ayons pas de crédits supplémentaires d'ici là, les dépenses militaires proprement dites, puis la dette, les dépenses de solidarité sociale, les achats de denrées pour le ravitaillement de la population civile et les autres dépenses.

Les dépenses militaires proprement dites, depuis le 1<sup>er</sup> août jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, s'élèveront à 16 milliards et demi, sur une dépense totale de 22 milliards et même de 24 milliards, si l'on fait état des cinq douzièmes des crédits ouverts au budget de 1914 et dont tous les services autres que la guerre ont continué à disposer. Elles représentent 73 p. 100 de la dépense totale.

La dette aura absorbé 1 milliard et demi environ, soit 7 p. 100; les dépenses de solidarité sociale auront atteint 2,400,000,000 environ, soit 11 p. 100. Enfin, les autres dépenses, c'est-à-dire les dépenses d'administration générale du pays, ne représentent, dans ce formidable total, que 9 p. 100.

Ainsi, 73 p. 100 pour la guerre, 7 p. 100 pour la dette, conséquence de la guerre, 11 p. 100 pour les dépenses de solidarité sociale, conséquence de la guerre, cela représente 91 p. 100 du total.

Parmi les dépenses militaires que je viens de vous énumérer sans aucun détail, il en est pourtant deux sur lesquelles la commission des finances m'a prié d'appeler votre attention. Ce sont les allocations aux familles des mobilisés et les dépenses relatives à l'entretien des réfugiés et des rapatriés. Au cours des cinq derniers mois de 1914, les allocations aux familles des mobilisés se sont élevées à 340 millions, elles ont atteint près de 762 millions, au cours du premier semestre de 1915; pour le troisième trimestre de 1915, elles sont prévues à 460 millions; on arrive au total de 1,565 millions.

Les dépenses d'entretien des réfugiés et rapatriés, s'élevant à 40 millions pour les cinq derniers mois de 1914, ont atteint 91 millions, pour le premier semestre de 1915, et on prévoit, pour le troisième trimestre de 1915, une dépense de 52 millions 1/2. Soit, au total, 184 millions 1/2.

Ainsi, les frais mensuels se sont élevés, pour les allocations aux familles des mobilisés, de 68 à 127, puis à 154 millions, soit une augmentation de 125 p. 100. Quant aux dépenses mensuelles d'entretien des réfugiés et des rapatriés, elles se sont élevées de 8 à 15, puis à 17 millions, soit une augmentation d'un peu plus de 100 p. 100.

**M. Ribot, à la Chambre des députés,** a présenté une observation que votre commission des finances s'approprie tout entière. « Il faudrait, a dit le ministre des finances, que, pour les dépenses civiles, les commissions locales qui accordent des allocations, en les donnant à ceux qui y ont droit ne fissent pas trop de largesses aux dépens du Trésor public. »

Certes nul de nous ne s'élève contre le principe même de cette dépense.

**M. Fabien-Cesbron.** Assurément.

**M. le rapporteur général.** Non seulement nous la trouvons utile, mais nous la jugeons indispensable et nous considérons qu'elle est de celles qui contribuent justement à maintenir l'union sacrée.

**M. Fabien-Cesbron.** Vous avez cent fois raison, mais il ne faudrait pas donner ces allocations arbitrairement.

**M. Malvy, ministre de l'intérieur.** C'est un élément important de paix sociale!

**M. le rapporteur général.** C'est un élé-

ment important de paix sociale, comme le dit M. le ministre de l'intérieur. Mais il est malheureusement à craindre que la loi que nous avons votée ici au mois d'août ne soit pas appliquée par les 3,000 ou 4,000 commissions locales suivant les règles exactes de la justice. Il est difficile d'obtenir l'impartialité et la justice absolues de 3,000 ou 4,000 tribunaux composés de gens qui sont en contact journalier avec leurs justiciables. Je crains que, parmi les demandeurs, l'opinion se soit répandue que tout mobilisé a le droit à l'allocation.

**M. Jénouvrier.** C'est certain !

**M. le rapporteur général.** Le législateur a parfaitement défini sa pensée en disant que la loi s'appliquait aux familles nécessiteuses.

Comme moi, vous avez dû recevoir de vos communes des lettres de demandereses; elles ne commencent pas par invoquer leurs besoins, elles ne disent pas : « Je suis nécessiteuse », mais dans les lettres que nous recevons chaque jour, les demandereses invoquent toujours l'allocation comme un droit; elles ne parlent pas de leurs besoins. J'ai droit, écrivent-elles, parce que mon mari, mon fils ou mon père est parti, à telle date, pour tel régiment. L'allocation est bien, à leurs yeux, un droit. *(Marques d'assentiment.)*

Jusqu'à ce qu'une nouvelle législation intervienne — si elle doit intervenir — la loi ancienne continue à être en vigueur et doit être respectée. Il faut que les commissions locales se pénètrent bien de cette idée que, seules, les familles nécessiteuses doivent bénéficier des allocations.

**M. Larère.** Le mot « nécessiteux » n'est pas très heureux !

**M. le rapporteur général.** J'avais le droit de faire à la tribune cette déclaration. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'elle sera entendue, mais la commission des finances m'en avait donné mandat et j'ai rempli ma mission. *(Très bien ! très bien !)*

Une autre source de dépenses appelle aussi quelques observations : ce sont les achats pour le ravitaillement de la population civile. A cet égard, il a paru à votre commission des finances qu'il n'y avait pas dans le Gouvernement l'unité de vues nécessaire.

C'est le ministère de la guerre qui est chargé d'acheter le sucre pour la population civile et l'on voudrait lui confier, par surcroît, l'achat de la viande !

**M. le président de la commission des finances.** La population civile n'a jamais profité de ces achats de sucre, que je sache, tout au moins des achats au détail.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances, examinant ce matin le crédit affecté à l'approvisionnement en sucre de la population civile, a demandé au Gouvernement de vouloir bien décharger le ministère de la guerre de cette sorte d'attributions.

Si le Gouvernement croit utile, pour les besoins du ravitaillement de la population civile, de se livrer à un achat de sucre, qu'il utilise un autre intermédiaire !

Le ministre de la guerre a sur les épaules une charge terrible *(Approbation)*; lui donner par surcroît à effectuer des opérations commerciales de cette nature, c'est véritablement lui créer à plaisir des difficultés. *(Très bien ! très bien !)*

C'est pour ce motif que tout à l'heure, avant le vote des crédits, nous vous demanderons une réduction indicative à cet égard, à moins que le Gouvernement ne déclare par avance que, pour le quatrième trimestre, il ne présentera pas, au titre du budget de la guerre, de nouvelle demande

de crédits pour des achats de sucre de cette sorte.

**M. Ribot, ministre des finances.** Nous vous donnons très volontiers cette assurance.

**M. le rapporteur général.** Nous avons dit que les dépenses depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier jusqu'au 31 octobre prochain atteindront 24 milliards. Comment pourrions-nous faire face à une pareille dépense ? Celui qui nous aurait dit, au mois d'août dernier, que ce pays pourrait dépenser 24 milliards sans être épuisé, sans être à bout de souffle, celui-là, nous l'aurions traité d'insensé.

**M. le président de la commission des finances.** Oh non !

**M. le rapporteur général.** Cependant, nous avons le devoir de dire, non pas dans un esprit d'optimisme voulu, mais parce que c'est la vérité même, que la situation, à ce point de vue, est des plus rassurantes.

Nous avons recouru d'abord aux bons de la défense nationale...

*Un sénateur.* Aux bons du Trésor.

**M. le rapporteur général.** Les bons du Trésor sont autre chose : ils existaient avant la guerre, ils continuent d'exister; mais M. Ribot, à Bordeaux, à la veille de la bataille de la Marne, a fait appel au pays; il a pensé que celui-ci devait aussi lui apporter son concours; il a dressé le plan financier qui est, aujourd'hui, en plein développement.

Les bons de la défense nationale s'adressent à tous et ils ont reçu le plus favorable accueil. A l'heure actuelle, ils ont produit une somme qui dépasse cinq milliards nets, remboursements et renouvellements déduits.

Je dirai tout à l'heure le contingent qu'ils ont fourni par mois, quand je vous parlerai des obligations.

Dans les grandes villes, dans les populations aisées, on a souscrit les bons à trois mois. On se sert, en effet, des bons comme d'un compte courant; on n'engage son argent qu'à brève échéance.

Au contraire, dans les départements réputés les plus pauvres, dans les départements agricoles, les bons souscrits sont ceux à longue échéance, les bons à un an.

De là est venue l'idée à M. le ministre des finances — il a eu raison et nous l'avons déjà félicité du haut de cette tribune — de créer l'obligation de la défense nationale qui est un prêt à plus long terme, qui, par conséquent, constitue un véritable placement.

Ces obligations ont produit jusqu'à présent un peu plus de 1 milliard. Si vous additionnez bons et obligations, vous obtenez une somme de plus de 6 milliards.

J'espère que M. le ministre des finances sera bientôt amené, par la force des choses, à vous demander d'élever encore la limite d'émission des bons.

M. le ministre des finances a prononcé à la tribune de la Chambre une phrase qui a valu à votre rapporteur un très grand nombre de lettres. « Ce sont, a-t-il déclaré, les petits, les humbles, ces fameuses classes moyennes, qui constituent l'ossature politique et sociale de ce pays, qui ont apporté la majeure partie des souscriptions pour les bons et les obligations. »

C'est indiscutable, vous n'avez pas de grosses souscriptions.

**M. le ministre des finances.** Pour les bons, il y en a beaucoup.

**M. le rapporteur général.** Il a ajouté que les grosses souscriptions se réservaient pour des placements ultérieurs; qu'elles comptaient que la France émettrait bientôt, comme l'Angleterre, un emprunt de consolidation. C'est un calcul qui ne repose sur aucune base. Le jour où les circonstances

le permettront — je ne dis pas qu'il faut le faire — on émettrait un emprunt de consolidation; les porteurs de bons et d'obligations actuels échangeraient purement et simplement ces bons et ces obligations contre les titres du nouvel emprunt, sans perdre un centime de leur souscription initiale.

Telles sont les dispositions qui ont été prises par M. Mac Kenna, le nouveau chancelier de l'Echiquier.

Aucune perte donc pour le souscripteur aux bons ou aux obligations de la défense nationale; au contraire, tout bénéfice pour lui, puisque, en attendant, il touche 5 fr. 20 p. 100 de son argent.

Ce sont des déclarations qu'il était utile, je crois, de faire du haut de cette tribune.

Qu'il me soit permis maintenant de poser à M. le ministre des finances une question intéressante, qui m'a été suggérée par les nombreuses lettres que j'ai reçues, ainsi que je le disais tout à l'heure :

« Nous hésitons à demander des bons et des obligations de la défense nationale, m'a-t-on écrit, — c'est vrai — mais c'est parce que, par une formalité administrative que doit ignorer M. le ministre des finances, quand nous allons demander un bon ou une obligation de 100 ou de 500 fr., on ne nous remet nullement ce bon ou cette obligation immédiatement.

« On nous oblige à donner notre nom, et notre adresse. Eh bien, nous ne voulons pas nous exposer ainsi à l'inquisition fiscale future. » *(Interruptions à droite.)*

Je demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas possible de remettre directement, contre argent, aux guichets du Trésor, les bons et obligations au porteur.

**M. le ministre.** Ce n'est pas possible. Il faudrait un approvisionnement énorme. Le service serait écrasant.

**M. le rapporteur général.** Vous pourriez toujours employer cette procédure dans les services centraux et dans certains bureaux déterminés.

**M. le ministre.** On donne immédiatement à la caisse centrale l'obligation contre versement. On ne peut pas le faire dans toutes les perceptions, à plus forte raison dans les bureaux de poste.

**M. Fabien Cesbron.** Cela n'oblige pas à demander les noms.

**M. le rapporteur général.** Par l'émission des bons et des obligations de la défense nationale, le public nous apporte environ 66 p. 100 de nos besoins mensuels; l'impôt nous fournit, d'autre part, environ 15 p. 100.

Il reste encore un déchet considérable; c'est entendu; mais enfin, la situation s'améliore de plus en plus.

Les 18 p. 100 du surplus sont avancés par les banques de France et d'Algérie en conformité des lois que vous avez votées.

Vous avez permis à ces établissements d'élever la limite d'émission de leurs billets; le Gouvernement en a profité pour leur demander 5,525 millions.

Tout irait donc bien si nos achats se faisaient à l'intérieur; malheureusement, la région la plus industrielle de ce pays, les départements qui produisaient le charbon, le fer et l'acier sont, pour la plus grande partie, occupés par l'ennemi. Aussi, bien que notre outillage soit consacré aux fabrications de la guerre, dans toute la France, nous devons néanmoins faire des achats très importants de matériels et de munitions à l'étranger, sans parler des chevaux et des denrées alimentaires. Il en résulte que nous avons à faire au dehors des paiements considérables, notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

J'ai dit, dans mon dernier rapport, de quelle façon l'honorable ministre des finan-

ces avait essayé de parer au danger de la perte du change, danger qui devient sérieux. Par l'accord qu'il a conclu avec son collègue M. Lloyd George, nous avons obtenu, moyennant une sortie d'or de 530 millions, — qui n'est pas encore complètement effectuée — un crédit de 1,500 millions. L'Angleterre se chargera donc d'acquitter une partie de nos achats. Malheureusement, ce concours reste insuffisant.

Nos achats à l'étranger devenant de plus en plus importants, le change avec l'Amérique est de plus en plus en notre défaveur.

Ce n'est pas que l'encaisse de la Banque de France nous donne des inquiétudes : l'encaisse en or de notre grand établissement de crédit était au 21 juin de 4,927 millions, alors qu'au 23 juillet 1914, elle était seulement de 4,600 millions. Vous savez que celle de la Banque d'Allemagne, malgré les mesures draconiennes qui ont été prises contre les détenteurs d'or, est à peine de 3 milliards.

Il faut songer cependant que la guerre sera peut-être longue, que nous aurons encore, pendant de longs mois, à payer des sommes considérables à l'étranger, il faudrait donc — et je vois, d'après certaines communications faites à la commission des finances, que M. le ministre des finances s'y emploie — tâcher d'obtenir sur les marchés d'Amérique des avantages analogues à ceux que nous avons à Londres. (*Très bien! très bien!*)

Je souhaite vivement que M. le ministre des finances réussisse pleinement dans cette partie de sa tâche.

Qu'il me soit permis de rappeler, à cette occasion, du haut de cette tribune, en m'adressant à la grande république américaine, qu'il fut un moment où son commerce se trouvait dans une situation difficile, où le change était en sa défaveur, où la Banque de France, avec le concours du Gouvernement de l'époque, lui envoya des sommes considérables en or pour relever son crédit commercial... (*Très bien! très bien et applaudissements.*)

... Si, par conséquent, nous nous réjouissons des témoignages de sympathie qui nous arrivent de cette partie du monde, nous serions heureux que des actes analogues à ceux de cette époque vinssent concrétiser cette sympathie. (*Très bien! très bien!*)

En tout cas, je sais que M. le ministre des finances travaille en ce sens. J'espère qu'il finira par réussir à améliorer d'une façon satisfaisante notre situation au point de vue du change.

Quoi qu'il en soit, messieurs, comme vous le voyez, nous supportons allègrement les dépenses écrasantes qui nous incombent jusqu'ici; nous en supporterons encore d'autres; nous sommes, en effet, décidés à aller jusqu'au bout, (*Très bien! très bien!*) et ce n'est pas l'armure financière de la France qui faiblira. Nous n'avons pas besoin, nous, de faire appel à ces artifices auxquels ont recouru nos ennemis pour aveugler les nôtres, pour les tromper, devrais-je dire plutôt, à ces artifices qui consistent à mobiliser le capital mobilier et immobilier d'une nation, alors que la contrepartie ne peut pas se trouver et n'existe pas, à créer des caisses de prêts qui mettent en circulation, à côté du billet de banque, un autre billet de banque sans véritable valeur.

A l'heure où vingt générations de nos concitoyens se battent dans nos tranchées, le peuple, à l'intérieur, confiant dans la solidité du crédit de la France, a compris qu'il devait faire tout son devoir au point de vue financier. Il sait que l'argent qu'il apporte lui est aussi utile que les canons, les mitrailleuses et les explosifs que nous envoyons sur le front. Il a donc largement

ouvert sa bourse avec le plus grand patriotisme. (*Très bien! très bien!*)

Donc, comme M. Ribot, je dirai, à mon tour, que la situation est tout à fait rassurante, et cela, sans aucun optimisme. Cette situation, c'est aux élus de la nation qu'il appartient de la consolider encore.

Où! je sais bien que, par un accord tacite, nous avons décidé que le contrôle financier qui vous appartient sur les actes du Gouvernement ne s'exercerait plus désormais à la tribune du Sénat, mais au sein des commissions. Certains estiment même que ce contrôle ainsi réduit est superflu, qu'il faudrait le supprimer.

Nous savons que telle n'est pas la pensée du Gouvernement. Avec sa grande loyauté, M. le président du conseil a bien voulu déclarer à la commission sénatoriale qu'il entendait que son contrôle s'exercât jusqu'au bout, sans aucune interruption, et il a répété cette déclaration à la tribune. Du reste, qui pourrait se plaindre du contrôle de vos commissions? Est-ce que les résultats n'en sont pas tangibles?

Quand leurs archives pourront s'ouvrir sans aucun inconvénient, on verra le travail considérable qu'elles ont accompli, on verra le concours qu'elles ont apporté à la défense nationale.

Quant à la commission des finances, au nom seul de laquelle j'ai le droit de parler, je dois dire que depuis longtemps elle apporte au Gouvernement une collaboration efficace.

Elle exerce d'abord un contrôle préventif. Les lois qui viennent devant vous ne sont-elles pas, pour ainsi dire, élaborées, remaniées par elle, d'accord avec le Gouvernement avant d'être soumises au Sénat? Elle exerce d'ailleurs son contrôle d'une autre manière. N'est-ce pas l'honorable M. Ribot qui a dit à la Chambre des députés hier :

« Il y a des dépenses qu'on peut réduire, et j'ai le devoir de le dire à cette tribune. En dehors des dépenses militaires inévitables qu'il faut consentir, il y en a d'autres qu'on fait trop largement. Quand on vit presque uniquement sur l'emprunt, on est entraîné à penser qu'il n'y a pas de limites et qu'on peut dépenser sans compter. C'est l'esprit général qu'il faudrait modifier. Il faudrait que les intendants militaires se convainquissent qu'ils ne doivent pas trop dépenser. (*Applaudissements.*) »

Pourquoi un homme aussi avisé, aussi averti que M. le ministre a-t-il donné du haut de la tribune cet avertissement? C'est parce qu'il connaissait les conclusions de la commission des finances au sujet d'un grand nombre de dépenses que nous avons soumises au crible d'un examen sévère.

Par conséquent, vous voyez que le contrôle que certains critiquent est un contrôle nécessaire.

Si j'osais le dire, messieurs, c'est une véritable émulation pour le mieux faire qui anime le Gouvernement et vos commissions. (*Très bien! très bien!*) Qui donc pourrait s'en plaindre?

Gouvernement et commissions ne sont pas des forces divergentes; ce sont des forces qui convergent vers un seul but : améliorer et renforcer la défense nationale pour rendre certain le salut de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

M. René Viviani, président du Conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, le Sénat pense bien que je ne monte pas à la tribune pour répondre à l'exposé si lumineux qui a été fait de notre situation financière par l'infatigable rapporteur général de la commission des finances que, comme

elle, je suis heureux, avec le Gouvernement, de remercier, parce que nous sommes accoutumés à le trouver partout où il y a un labeur urgent et difficile. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai, du point de vue financier, aucune explication à fournir, et, s'il y avait lieu, l'honorable ministre des finances se tiendrait, bien entendu, à la disposition du Sénat.

Mais, si je monte à la tribune, c'est pour prendre acte tout d'abord de l'appel qui nous a été adressé par l'honorable rapporteur général, lorsqu'il parlait de la collaboration du Gouvernement et du Parlement et, surtout, de la constatation qu'il a bien voulu faire de cette émulation commune en vue du bien public, de cette passion qui nous anime tous, de cette sorte de rivalité pour le pays qui, entre le Gouvernement et le Parlement, a entraîné dans les commissions le labeur auquel, depuis quelques semaines, nous nous livrons.

Si je parle ainsi c'est pour apporter, s'agissant de certains malentendus vraiment trop visibles, qui à mon sens sont nés beaucoup plus des circonstances et des contingences que de la volonté des hommes, des paroles de netteté, de loyauté et de cordialité. Et prenant texte de ce qu'a dit l'honorable rapporteur général, m'expliquant sur le contrôle nécessaire qui existe et qui doit se perpétuer et se développer de la part des commissions parlementaires d'accord avec le Gouvernement, il me sera bien permis, en quelques minutes rapides, avant de faire face à l'avenir, de regarder ce qui a été fait dans le passé.

Ces règles de contrôle, à la vérité, il était inutile de les inscrire dans un texte, car il me semble que, dans une démocratie, elles découlent du principe supérieur sur lequel la démocratie elle-même est fondée.

Dans une démocratie, le Gouvernement a l'autorité des décisions et, naturellement, la responsabilité de l'exécution.

M. Dominique Delahaye. C'est ce qui manque le plus, la responsabilité!

M. le président du conseil. Le Parlement a l'autorité du contrôle, de la suggestion, de la critique, de la surveillance quotidienne des décisions préconisées et adoptées par le Gouvernement.

Messieurs, si des événements qui se sont produits en France il y a dix mois ont fait obstacle à ce que ce contrôle fût établi tout de suite, je puis dire qu'aux yeux de personne ces principes que je viens de rappeler et de définir n'étaient altérés. Et il y a six mois que les commissions parlementaires et le Gouvernement se sont prêtés, dans des conditions que je vais dire, à ce contrôle nécessaire et à ce labeur commun.

J'ai dit bien souvent, il y a déjà bien des semaines, j'ai répété, puisque l'occasion m'en était offerte, à la Chambre il y a quelques jours, et je répète ici, puisque l'occasion m'en est encore fournie, que, à mon sens, le contrôle parlementaire doit recevoir sa force de la permanence de la session. (*Très bien! très bien!*) Messieurs, cette permanence ne vous donne pas seulement le droit de tenir vos séances publiques, mais elle empêche que, dans la dispersion des pouvoirs parlementaires, les grandes commissions soient frappées de léthargie, alors qu'il faut qu'elles puissent veiller, surveiller, écouter et dire ce qu'elles ont entendu, ce qu'elles ont vu.

J'ajoute, messieurs, que d'accord avec le Gouvernement le ministre de la guerre, élargissant et précisant à la fois ces règles de contrôle, a présenté à la commission de l'armée du Sénat, et aussi à la commission de l'armée de la Chambre, toute une série de règles sur lesquelles nous sommes tombés d'accord, et qui facilitent, rendent

plus aisé, plus minutieux si possible, ce contrôle dont, à aucun prix, le Gouvernement ne peut se priver.

Si aucun contrôle n'existait, si aucun accord sur le contrôle n'existait, la situation serait véritablement dangereuse. Ce serait, dans un sillon étroit, un travail unilatéral des commissions qui ne seraient plus en communion avec le Gouvernement, et le Gouvernement soustrait au contrôle privé, à la critique et à des suggestions qui sont nécessaires à des hommes qui sont faillibles, pourrait également arriver à commettre des fautes. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, depuis quelques mois, devant la commission de l'armée du Sénat et devant les autres commissions, nous nous sommes présentés. Y a-t-il eu dans ces commissions, que ce fussent les commissions de l'armée, des finances, des douanes, y a-t-il eu entre le Gouvernement et le Parlement des heurts, des malentendus, des divergences, des discordances? Vous est-il arrivé de critiquer nos vues, de corriger nos idées et d'ajouter ou de retrancher à nos projets de loi? Certainement, mais qui donc pourrait s'en étonner? Il est de l'essence même du principe sur lequel nous vivons, il est de l'essence même du régime parlementaire que la rencontre des représentants de la Nation et du Gouvernement fasse jaillir, à travers les divergences nécessaires au bien public, la vérité que nous recherchons tous avec la même passion.

Devant la commission de l'armée, il y a quelques mois déjà, M. le ministre de la guerre, mêlant son labeur obstiné à celui de la commission, s'est présenté. Des confrontations successives ont eu lieu, on a comparé les chiffres; on a apporté des programmes, on les a confrontés: on est ou on n'est pas tombé d'accord. Dans tous les cas on s'est contredit, on a discuté. Moi-même, appelé par une convocation directe à la commission de l'armée, dès le 4 mai, je m'y suis présenté et je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que, du labeur prolongé dont j'ai pris ma part, j'ai été non seulement le témoin, mais encore le bénéficiaire (*Très bien! très bien!*)

Les conditions dans lesquelles le contrôle de la commission de l'armée s'est exercé, l'ont amenée à diverses conclusions.

Je voudrais mettre les choses au point en toute netteté, je voudrais dire ce qui est apparu non seulement au président du conseil mais aussi à un homme qui s'efforce autant que possible, au milieu des contingences politiques, de faire sur lui-même un effort d'impartialité.

Quelques-uns des grands services de l'administration de la guerre, dirigés par M. le ministre de la guerre aidé depuis plus d'un mois par M. le sous-secrétaire d'Etat, ont échappé, je ne dis pas au contrôle, mais à la critique. On a constaté que, s'appuyant sur le Parlement, sur la commission et sur le pays, des efforts admirables ont été faits dans ces services en vue de certains développements nécessaires.

Dans d'autres, au contraire, on a relevé des erreurs, des lacunes, des retards, des flottements, de ces tâtonnements inévitables dans une si complexe entreprise à laquelle d'autres étaient préparés depuis longtemps et dans laquelle nous avons été précipités par le destin. La seule question qui se pose dans une Assemblée comme la vôtre est celle-ci: ces flottements, ces erreurs sont-ils réparables? Je réponds nettement: non-seulement ils sont réparables, mais ils sont en voie de réparation rapide et les résultats que nous recherchons, d'accord, seront d'autant plus facilement atteints que la collaboration entre la commission de l'armée du Sénat et le Gouvernement sera plus intime. Je pourrais tenir le même langage à propos de toutes

les commissions; je parle surtout de la commission de l'armée parce qu'il s'agit d'une matière militaire. Cette collaboration continuera, j'en suis sûr, à être dominée par la sincérité et par la loyauté des attitudes, car elle est indispensable au bien public. D'accord ensemble sur certains programmes, nous continuerons notre œuvre principale, qui consiste à intensifier les fabrications, à développer le matériel, à faire appel à toutes les forces de l'industrie, afin de continuer à fournir un point d'appui chaque jour plus solide à l'héroïsme admirable de nos soldats. (*Vifs applaudissements.*)

Mais, messieurs, puisque j'ai dit tout à l'heure qu'en toute netteté et en toute loyauté je venais m'expliquer, permettez-moi de signaler cependant, dans les efforts communs que nous devons accomplir, à côté de l'élément matériel dont j'ai parlé, un élément moral qui ne peut pas être soustrait au débat. Un gouvernement, surtout à l'heure tragique que nous traversons, ne peut pas ne pas avoir la confiance de l'Assemblée devant laquelle il se présente. Je ne parle pas ici comme un président du conseil du temps de paix, se frayant une voie à travers les contingences et les divergences et essayant pour des heures, des jours, des semaines, de dégager une majorité: je parle d'une confiance plus profonde.

Je ne parle pas de la confiance qui endormirait le pouvoir en l'admiration de lui-même, sauf à lui réserver pour le lendemain des inquiétudes. Je ne parle pas de l'optimisme béat qui dérobe aux regards son acuité et à la volonté sa vaillance pour poursuivre les conclusions nécessaires; et surtout je répudie l'idée que l'on puisse accepter cette défiance amère qui jette quelquefois dans des oreilles trop complaisantes le venin du désenchantement et qui arriverait, si elle s'étendait, après avoir empoisonné l'âme, à briser les ressorts de la patrie.

C'est une confiance réfléchie, raisonnée, méthodique, après débats courts, après divergences de vues expliquées, que nous demandons au Sénat de nous accorder.

Cette confiance, messieurs, qui va naître, qui me semble née sur les bancs mêmes du Sénat par l'accueil fait à mes paroles dans cette Assemblée qui, par son habitude d'écouter les orateurs, et de méditer sur chacune de leurs paroles me paraît, si je ne suis pas, à l'heure présente, trop présomptueux, donner raison aux considérations que je présente. Mais, messieurs, cette confiance nécessaire, cette confiance que la Chambre nous a accordée, que le Sénat nous a déjà accordée, que le Sénat nous accordera encore, comment donc pourrait-elle nous manquer et comment pourrait-il se faire que le spectacle d'union que nous avons déjà donné, nous ne le fournissions pas, je ne dis pas encore à nos ennemis stupéfaits de cette union sur laquelle ils ne comptaient pas, mais à ces héroïques combattants qui sont à la frontière, qui font face à cette tâche admirable que peut-être nos descendants, parce qu'ils auront pour eux le recul du temps, apercevront avec plus d'émerveillement et d'admiration que nous-mêmes. (*Vifs applaudissements.*)

Pourquoi ne pourrions-nous pas continuer à donner ce spectacle au pays? Ah! l'incomparable pays!

Ce pays, fils de la Révolution, habitué par l'excès même quelquefois de la liberté, à la licence, raisonnant sur tout, critiquant tout, demandant des comptes sur tout, dans lequel, à la veille de la déclaration de guerre, les partis se regardaient d'un œil courroucé, étaient acharnés les uns contre les autres; il a suffi d'un grand geste pour que, comme une mer houleuse qui se calmerait soudain, il soit devenu le pays tran-

quille, nous donnant la confiance, prouvant par sa ténacité, par son courage, par sa patience, qu'il est prêt aux longs et patients efforts qu'encore nous devons accomplir et qui seront la rançon nécessaire, d'abord de la délivrance de la France, ensuite de sa victoire définitive et de la libération du monde, qui ne pouvait être perpétuellement dégradé par une hégémonie humiliante, car si véritablement elle devait subsister, il n'y aurait plus, pour un homme de cœur et de pensée, aucun désir, aucune possibilité de vivre. (*Vifs applaudissements.*)

Nous devons à cette France qui se comporte ainsi qu'elle se comporte et dont vous êtes l'émanation, nous devons aux combattants qui ont fait abstraction de toutes leurs querelles et n'ont qu'un idéal, qui luttent pour cet idéal représenté et symbolisé par la France, de fortifier davantage cette union et cette concorde. Et lorsque les grandes épreuves seront finies; lorsque nous pourrions voir refluer sur nos lèvres les paroles que la liberté entière nous permettait autrefois de prononcer, dans cette France qui, sur certains principes, primordiaux intéressant sa défense sera tout entière reconciliée, nous pourrions dire que nous aurons fait, jour par jour, de l'histoire; nous aurons légué à nos descendants les plus lointains de grands héritages, un sur lequel personne n'avait de doute: l'héroïsme de nos enfants; un autre, la preuve de notre endurance, de notre vaillance, de notre ténacité. Croyez-moi, messieurs, ce sera, pour tous ceux qui auront joué un rôle dans cette terrible époque, une noble consolation, avant d'aller au repos, de n'avoir eu qu'une conscience, un cœur, une âme, de s'être rejoints fraternellement dans la religion de la patrie. (*Applaudissements très vifs et unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, parler après l'orateur qui descend de cette tribune n'est pas chose facile; je crois pourtant devoir vous présenter certaines observations et appeler votre attention sur quelques points, qui ne seront pas sans doute les milliards dont on a parlé tout à l'heure, mais qui peuvent apporter des économies modestes dans les énormes crédits des douzièmes provisoires.

Avant tout, je voulais dire — et c'était véritablement inutile après les paroles prononcées par M. le rapporteur et par M. le président du conseil — qu'il ne doit pas y avoir d'équivoque dans nos esprits. Il y a eu, dans une autre enceinte, ces jours derniers, une attaque contre le Gouvernement, qui a voulu être virulente et qui a été vite déjouée par M. le président du conseil.

J'ai cru qu'un officier de complément pouvait apporter son témoignage reconnaissant aux efforts accomplis depuis dix mois.

M. le président du conseil vient de nous rappeler qu'il avait besoin de l'union de tous, de la confiance de tous. Il l'a fait dans des termes que je ne saurais égarer, mais je voudrais dire ce que j'entends moi-même par cette union sacrée. Il s'agit de ne plus penser à nos goûts, à nos sympathies personnelles. Les hommes qui sont à la tête du Gouvernement n'y ont certes pas été portés par moi, ni par mes amis. Je ne sais plus qu'une chose: ils ont sur les épaules le plus redoutable fardeau qui existe; ils ont su, à plusieurs moments depuis douze mois, être le verbe de la France. Ils la représentent dans le monde. Cela me suffit, je n'en demande pas plus pour leur apporter ma confiance et ma collaboration entière, pour leur donner mes enfants et ma fortune (*Très bien! très bien!*) nous n'avons qu'un but à atteindre: l'écrasement de l'Allemagne et la libération de notre territoire.

Après la guerre, nous compléterons, si vous y tenez ! Mais ce sera peut-être vain !

Eh bien, je demande, sous le bénéfice de ces réflexions qui vous montrent dans quel esprit je suis à la tribune, à présenter quelques observations très courtes. Les quelques mots que j'ai échangés tout à l'heure avec M. le ministre de l'agriculture me poussent à ne donner aucun chiffre ; mais je voudrais pourtant appeler son attention et celle du ministre de la guerre sur un marché qui s'exécute actuellement dans la région où je sers. On importe en France 30,000 têtes de bétail d'Amérique. Je crois que le marché se fait dans des conditions qui ne sont pas bonnes pour nos finances.

Dernièrement, M. le ministre des finances disait à la Chambre, — et M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure, — que nous avions intérêt à ne pas faire venir trop de marchandises de l'étranger : ce qui était nécessaire, mais pas plus.

Eh bien, il suffirait d'une très légère économie réalisée sur la ration du soldat. Vous entendez bien que je ne veux pas dire qu'il faudrait nourrir nos soldats d'une façon incomplète, les faire souffrir en quoi que ce soit.

Ce serait bien loin de ma pensée.

La ration de viande du soldat est actuellement de 500 grammes par jour. Je ne crois pas que les hygiénistes me démentiront si j'affirme que cette ration est excessive pour l'été, et que l'on pourrait très bien la réduire de 50 grammes.

Cela suffirait pour récupérer les 30,000 têtes que l'on importe, pour éviter un tribut de 36 millions, en trois mois, que nous allons payer à l'Amérique et sur lesquels il doit y avoir de bien gros bénéfices. Il y a là un point sur lequel j'appelle votre attention.

Je signale encore à M. le ministre de la guerre que l'on pourrait peut-être apporter dans ses services une collaboration plus étroite. On fait au service de santé pas mal de reproches, dont quelques-uns sont certainement fondés. Mais qui n'a pas commis d'erreur en ce monde ? Ce service doit être, par suite de l'autonomie qui lui a été accordée, en même temps son intendant et son architecte. C'est beaucoup, et je crois bien que l'expérience montrera que c'est trop. Mais enfin, se fournissant lui-même, il est obligé d'acheter son sucre. Tout à l'heure, on faisait allusion à cet aliment. Il paraît que l'intendance veut bien en fournir à la population civile, mais pas au service de santé qui est son voisin. Par une note du 8 juin dernier, le service de l'intendance a refusé au service de santé le sucre qui lui était nécessaire pour ses hôpitaux. Or, étant donné le chiffre élevé des soldats que le service de santé doit nourrir, il y aurait un bénéfice considérable pour le budget de la guerre si l'intendance intervenait pour fournir le sucre : l'écart entre les prix commerciaux et celui des marchés de l'intendance étant de 20 à 25 p. 100.

J'arrive au dernier point que je désire traiter.

M. Bedouce a obtenu, il y a quelques jours, ce qu'il a appelé la destruction d'une légende. M. le ministre de la guerre a bien voulu lui répondre qu'il n'existait aucune légende pour aucun corps d'armée, je voudrais bien aussi obtenir de M. le ministre des finances qu'il nous dise qu'il ne doit pas exister davantage de légende sur aucune classe de la société française. Dans son discours du 25 juin, M. le ministre des finances a dit :

« La plupart des souscriptions viennent des petits capitaux, sont fournies par les petits capitaux plutôt que par les gros. Ce n'est pas un procès de tendance que je fais, c'est un fait que je constate.

« Les capitaux tendent à se réserver : on

prévoit des placements avantageux pour l'avenir.

« Nous faisons appel au patriotisme de tous, à celui des riches, des moyens et des humbles. Nous avons tous le devoir d'apporter ce que nous pouvons. »

C'est un reproche de forme courtoise ; j'y ai vu plutôt une invitation. Il est évident que M. le ministre des finances veut pousser les timides, ceux qui ont toujours peur, à apporter leur argent. Et cela se comprend très bien, étant donné son rôle et sa fonction.

Mais, tout de suite après lui, M. Bedouce, après avoir tracé à la Chambre un programme de travaux qui certainement durera pendant tout un siècle, tient ce langage :

« Il faut mobiliser les fortunes. On a parlé tout à l'heure de sacrifices à demander à la richesse acquise.

« Ce serait l'honneur des classes riches d'apporter ici, comme dans une nouvelle nuit du 4 août, la formule par laquelle elles indiqueraient leur part de contribution. »

Enfin, voilà ce que je lis dans un article — journal de notre collègue, M. Charles Humbert.

« Il serait singulier que la nation eût le droit de demander aux citoyens leur sang, de réquisitionner aux propriétaires maisons et ateliers, et qu'elle n'eût point celui de réclamer aux capitalistes leur argent ; nous avons cherché les soldats où nous savions les trouver ; nous cherchons les ouvriers et les usines et nous les aurons ; nous limiterons s'il le faut les bénéfices nés de la guerre et débusquerons la richesse des cachettes où elle s'abrite, oublieuse des besoins du pays. »

Messieurs, je considère que lancer contre la richesse une attaque de ce genre, c'est vraiment sortir un peu de ce que nous appelions tout à l'heure l'union sacrée.

Certes, il y a des mauvais riches, c'est entendu, mais il y a aussi beaucoup de mauvais pauvres et de mauvais ouvriers. Ne serait-il pas criminel de confondre toute la classe ouvrière avec le gouapeur ou avec le saboteur ?

Ne faisons pas, je vous en prie, de généralisation de cette sorte, parce qu'il y a là un danger, un danger très gros à faire des excitations de ce genre en ce moment.

Jamais les ouvriers, eux, dans leurs organisations et dans leurs journaux, ne dénoncent les tares qu'il y a parmi eux ; il serait bon que les gens qui appartiennent à des classes quelquefois beaucoup plus riches que celles qui sont sur les bancs où je siège n'aient pas l'air de crier haro sur une catégorie de citoyens à laquelle ils appartiennent en fait. Cela ne fait bon effet nulle part !

Je demande à M. le ministre des finances simplement ceci : « Comment pourrait-on mobiliser la fortune, si ce n'est par les artifices dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur général et qu'on emploie en Allemagne ? Comment pourrait-on mobiliser une grande partie des capitaux ? Cela est presque impossible. »

Et d'ailleurs, ne confond-on pas un peu, en ce moment, les souscripteurs avec les souscriptions ? J'entends par là que je ne vois pas d'autre moyen pour les capitalistes actuels de souscrire que quand ils touchent des revenus.

La plupart des éléments qui constituent la fortune sont assez éprouvés. Elle ne consiste plus, n'est-ce pas, en un gros mouleau d'or caché dans un tiroir, mais bien en immeubles dont on touche ou dont on ne touche plus les loyers, en usines qui rapportent ou ne rapportent pas, en des rentes quelquefois évanouies ; il n'y a donc que des économies qu'on pourra porter au Trésor. Il en résulte, bien naturelle-

ment, une diminution considérable dans les dépenses faites dans le pays et dans la vie économique. Et pourtant, plus que jamais, il faut continuer à la faire prospérer. On ne peut donc apporter que peu à peu, même quand on est dans l'aisance, que de petites souscriptions mensuelles, et il est difficile de reconnaître les gros et les petits souscripteurs. Nous entrerons donc dans cette voie, mais le modeste vœu que je forme, c'est que M. le ministre des finances veuille bien remettre les choses au point ou nous indiquer de quelle façon on peut mobiliser la richesse.

Pour moi, je ne vois pas la possibilité d'apporter des maisons ni des usines entre les mains du Trésor public ou de la Banque de France. (Très bien ! à droite.)

Si l'on veut en venir à des mesures draconiennes — comme le laissait prévoir l'article de notre collègue Humbert — je rappellerai que l'emprunt forcé n'a jamais réussi en France. Je demande qu'on garantisse au capital qui travaille une place honorable, après tout, au lieu de le menacer, car c'est à lui que nous devons nous adresser après la guerre, aussitôt que la paix sera faite, pour la lutte économique qui s'ouvrira.

Cette concurrence des nations entre elles ne cessera jamais. C'est pour la développer, c'est pour lui permettre de s'épanouir que la paix est un bienfait. Dans ces conditions, il ne faut pas que l'on vienne actuellement, soit par un discours, soit par un article de journal, jeter la déconsidération sur la classe capitaliste, qui, dans l'immense majorité des cas, est lourdement atteinte. (Très bien ! à droite.)

M. le ministre des finances. Qui donc jette la déconsidération sur une classe quelconque ? Nous faisons, au contraire, appel à l'union : pourquoi, alors, tenir ce langage ?

M. Hervey. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas tenu ce langage. Je vous ai cité le discours tenu après vous par M. Bedouce et l'article de M. Humbert, l'exagération de votre pensée qui avait été faite.

Je sais trop bien quels sont ces sentiments et votre sagesse pour croire que vous avez eu une minute cette pensée.

Je vous demande simplement de dire que vous, ministre des finances, avec l'autorité que vous avez dans ce pays, vous ne suivrez pas ces indications.

M. Millerand ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, je ne monte pas seulement à cette tribune pour répondre aux quelques observations que l'honorable M. Hervey a tout l'heure présentées sur l'intendance et sur le service de santé. Au moment où le Sénat va être appelé à voter les crédits pour le troisième trimestre de 1915, ces crédits où — M. le rapporteur général le soulignait tout à l'heure — les services de la guerre tiennent une place si considérable, il me paraît nécessaire d'apporter au Sénat, comme je l'ai fait à la Chambre des députés, en d'autres circonstances, des renseignements généraux sur l'activité du ministère de la guerre, depuis le début des hostilités.

Si synthétique et si concis que soit condamné à être cet exposé, il sera, je le crois, un antidote efficace aux seuls périls qui pourraient nous menacer et qui ne viendraient que de nous-mêmes : l'inquiétude et le découragement. (Très bien ! et applaudissements.)

M. Jénouvrier. Il n'en existe pas !

M. le ministre. Il n'en existe pas et il n'y

faut pas qu'il en puisse naître ! (Nouvelle approbation.)

Pour apprécier, messieurs, la grandeur de l'effort nécessaire et la valeur des résultats acquis, peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler que, le 15 juillet 1914, il n'y a pas un an, vous aviez vous-mêmes mesuré, en partie au moins, l'étendue des lacunes à combler, en ouvrant au ministère de la guerre, en chiffres ronds, 4,400 millions de crédits extraordinaires, dont 150 millions pour l'habillement et 750 millions pour l'artillerie.

Ce programme, la déclaration de guerre allait en imposer la réalisation dans toute la mesure où il était possible, au milieu des difficultés et d'obstacles aisés à concevoir.

J'ai eu, ailleurs, l'occasion de dire comment, moins de trois semaines après mon arrivée au ministère de la guerre, je me trouvais subitement placé en face d'un problème — on peut en parler aujourd'hui qu'il est résolu — dont la solution était, à ce moment, une question de vie ou de mort : sextupler la production quotidienne des obus de l'artillerie de campagne, assurer à l'armée l'alimentation quotidienne, faute de laquelle on en serait réduit à mettre bas les armes.

Après la mobilisation militaire, il fallait décréter la mobilisation industrielle.

Trois jours après avoir été informé de la situation, je réunissais tous les grands industriels susceptibles d'aider nos établissements à la production intensive de ces munitions. La plupart manquaient de matériel, tous manquaient de personnel, il fallait créer des groupes, assurer la mise en train. Je n'ai pas à rappeler comment tout cela s'est fait. Le résultat, une courbe le donne.

Si — et je me servirai de ce même procédé, avec la permission du Sénat, pour lui donner, dans tous les services, une idée exacte et synthétique des progrès réalisés en dix mois — si l'on désigne par 100 le chiffre de production initiale, on trouve que de 100 en août 1914, la courbe saute, au 1<sup>er</sup> janvier 1915, à 300, pour atteindre 600 au 15 mai 1915.

**M. Millès-Lacroix.** Au point de départ, il y avait zéro. C'est donc là un étrange calcul, monsieur le ministre ; au surplus il est regrettable que ces questions soient portées à la tribune ! (Mouvements divers.)

**M. le ministre.** Messieurs, je suis tout à fait décidé à n'entendre aucune interruption et à ne répondre à aucune interpellation. Si jamais il a été nécessaire, conformément à la tradition de cette Assemblée, de poursuivre un débat dans le calme et le sang-froid, c'est aujourd'hui. (Marques nombreuses d'approbation.)

Je disais que cette courbe n'a pas été ascensionnelle d'une façon constante. Elle s'est, à certains moments, infléchie, pour se relever ensuite. Pourquoi ? Parce que, sitôt la production définitivement lancée, sûrs de l'avenir, nous avons pensé à l'améliorer à la fois au point de vue du personnel que nous avons soumis à une révision nécessaire et au point de vue surtout de la fabrication pour laquelle nous avons, peu à peu et le plus rapidement possible, rétabli les garanties et les épreuves du temps de paix ; tous les retards ont aujourd'hui disparu.

En ce qui touche, au contraire, la construction et la réparation du matériel de 75, la courbe n'a pas subi d'inflexion. Le canon de 75 se compose, en effet, vous le savez, de trois parties essentielles : l'affût, le frein et le canon proprement dit ou tube.

Si l'on prend les courbes respectives qui correspondent à ces trois ordres si importants de réparation, on trouve que, pour l'affût, la courbe monte de 100 à 220 en janvier, pour atteindre 350 au 15 mai ; que,

pour les freins, la courbe monte, toujours du même point, à 300 au 1<sup>er</sup> janvier 1915, à 500 au 1<sup>er</sup> avril 1915 pour atteindre 600 le 15 mai. Enfin, pour le tube même, on trouve que la courbe arrive, le 1<sup>er</sup> janvier 1915, au chiffre de 550, pour atteindre 800 au 1<sup>er</sup> avril et 1,400 le 15 mai 1915.

Pour la fabrication, celle des freins, comme celle des canons complets, est en pleine activité. Les prévisions annoncées se réalisent régulièrement. Nous ferons tout pour arriver à les dépasser.

De même pour les gros calibres ; s'il m'est interdit d'en donner la nomenclature, il m'est permis d'indiquer que la courbe monte à 350 au 1<sup>er</sup> janvier 1915, pour dépasser 600 au 1<sup>er</sup> avril et atteindre 800 au 1<sup>er</sup> mai.

À ces matériels, il faut, messieurs, comme à l'artillerie de campagne, les projectiles nécessaires. Leur production a été tout d'abord limitée non seulement par celle des munitions de l'artillerie de campagne, mais surtout par la production à laquelle j'arrive, nécessaire à tous les genres de munitions, de poudre et d'explosifs. Samedi dernier, je présidais une réunion, qui se tient périodiquement, des industriels associés à la fabrication des munitions de gros calibres.

Les difficultés essentielles en sont surmontées et nous poussons vigoureusement à son accélération. Quant à la production des poudres — entendez, messieurs, que, sous ce vocable, je comprends toujours à la fois les achats et la fabrication même — elle a suivi une courbe qui nous mène à 150 au 15 janvier 1915, et atteint 250 au 15 mai 1915.

Avant de placer sous vos yeux la courbe des explosifs, je voudrais, messieurs, rendre avec vous hommage aux merveilles d'ingéniosité et d'activité qu'ont déployées à l'envi, dans ce domaine, nos établissements et l'industrie privée.

Notre industrie des produits chimiques était, hélas ! jusqu'à hier, tributaire de l'industrie allemande. Ministre du commerce en 1900, j'ai gardé le vif et douloureux souvenir de la comparaison de l'exposition allemande et de l'exposition française des produits chimiques.

Depuis la guerre, une industrie nouvelle a surgi de terre : matériel et méthode. Des procédés de laboratoire sont, en quelques semaines, passés à l'état de procédés industriels, des usines complètes ont été construites. Le résultat, c'est une courbe qui saute de zéro à 150 pour arriver, au 1<sup>er</sup> avril, à plus de 300 et pour atteindre 400 au 15 mai 1915. J'en aurai fini, messieurs, avec l'armement, en disant un mot de la question des armes portatives.

Hypnotisé par la perspective qui s'était ouverte, devant les yeux de toutes les armées, du fusil automatique, dont l'adoption par une puissance eût, naturellement, entraîné aussitôt l'adoption par toutes les autres et, par suite, la transformation complète de l'outillage, on avait laissé tomber la fabrication de notre fusil. Nous l'avons reprise et développée, grâce au dévouement de nos ouvriers et de nos officiers des manufactures dont on ne saurait faire un trop vif éloge, grâce aussi en cette matière, comme dans toutes les autres, à la collaboration de l'industrie française, aidée, j'ai plaisir à le dire à cette tribune, du concours éclairé et autorisé du directeur de la grande manufacture belge d'Herstal.

Quant aux mitrailleuses, nous sommes arrivés à une courbe qui est tout à fait significative, puisque, le 1<sup>er</sup> janvier 1915, elle atteint la cote de 900, pour monter, au 15 mai, à celle de 1,500.

J'aurais, messieurs, pour l'aéronautique, pour les escadrilles, pour les moteurs, pour les avions, à vous fournir des courbes tout aussi significatives.

En collaboration avec l'artillerie, le génie travaille chaque jour à doter notre armée des grenades, des appareils de lancement dont la guerre nouvelle a fait apparaître la nécessité.

Enfin, puisqu'il a plu à nos ennemis de déshonorer la guerre, qu'ils sachent que, pour nous défendre et protéger la vie de nos enfants, nous les suivrons sur tous les terrains. (Applaudissements.)

J'ai créé à la direction du génie une section des gaz asphyxiants, à laquelle collaborent, côte à côte, les techniciens de l'armée, les savants de l'Université et de l'Institut. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, l'honorable M. Hervey le Rappelait tout à l'heure, on s'est vivement plaint, au début surtout de la guerre, des erreurs et des lacunes du service de santé.

*Un sénateur à droite.* Cela continue !

**M. le ministre.** Lorsque, en février 1912, sur l'indication d'un de vos éminents collègues, auquel je garde une vive reconnaissance, j'appelai à la direction de ce service le docteur Troussaint, la réorganisation du service de santé était bien à l'ordre du jour, mais elle était encore loin, je ne dis pas d'être achevée, mais d'être sérieusement mise en train. Or, il ne suffisait pas, messieurs, de l'achever au point de vue matériel. À ce point de vue seul, la transformation, commencée en 1912, de l'outillage et des formations était, au début des hostilités, à plus de moitié d'exécution. Il fallait que tout le personnel fût au courant et non pas seulement celui du cadre actif. Il ne représente guère que le dixième des 14,500 médecins que nous employons et auxquels, en passant, sûr que la nation toute entière s'associera à cet hommage, vous me permettez bien d'adresser du haut de cette tribune le tribut de reconnaissance et d'admiration que méritent la science, la bravoure, le dévouement dont ils donnent la preuve partout, à tout moment, sur tous les champs de bataille. (Applaudissements.)

Mais ce n'est pas médire d'eux que de constater — je parle des médecins de complément — qu'ils partageaient jusqu'à la guerre l'erreur commune sur l'utilité des périodes de réserve et de territoriale ; on n'y croyait pas.

Cette assemblée, messieurs, n'a pas oublié les éloquentes discours, restés inutiles, prononcés à cette tribune même par le général Langlois et par M. de Freycinet pour essayer, même contre le Gouvernement, de faire écarter la réduction dangereuse de la durée des périodes. (Très bien ! très bien !)

Les conséquences de cet état d'esprit ont été doubles au point de vue du service de santé. Des médecins, des chirurgiens de premier ordre n'avaient pas, au moment de la déclaration de la guerre, dans la hiérarchie militaire, le rang que l'intérêt même du service aurait dû leur assigner. Ensuite, ils n'étaient pas classés selon leurs capacités propres, selon leur spécialité. (C'est cela !) Surtout, ils ignoraient tout des règlements d'un service dont le bon fonctionnement en campagne est affaire de bonne administration presque autant que de science.

Là aussi, messieurs, l'expérience a porté ses fruits, et personne, je crois, ne conteste — j'en ai recueilli notamment le témoignage dans le rapport présenté au nom de la commission que préside l'un de vos éminents collègues, — personne ne conteste que de très grands progrès n'aient été réalisés. Au point de vue des transports notamment, les trains sanitaires n'ont pas été seulement transformés ; leur nombre a été doublé. Les autos sanitaires, suivant d'ailleurs le développement général du service automobile qui rend chaque jour à l'armée de si grands services, ont crû dans une proportion considérable.

De même a doublé le nombre des hôpitaux à l'intérieur; le nombre des lits a proportionnellement augmenté davantage encore.

Le service de santé, messieurs, n'est pas le seul à avoir souffert d'une pénurie de personnel suffisamment instruit des règlements qu'il devait appliquer. L'intendance, dont le personnel n'a jamais atteint son effectif légal de 387, ni dépassé le chiffre de 315, avait, au début de la mobilisation, pour assurer les services du territoire, 45 fonctionnaires du cadre actif, réduit en février à 37, auxquels il a fallu adjoindre 178 fonctionnaires du cadre auxiliaire. Or, la réorganisation de l'artillerie en 1909, et surtout en novembre 1913, l'arrivée d'un troisième contingent; avaient créé dans les approvisionnements des dépôts communs, sans parler des dépôts territoriaux, d'importants déficits. Ils ont été comblés. Capotes, manteaux, pantalons, chaussures de marche, objets qui se chiffrent par millions, ont augmenté dans la proportion du simple au double. Les ustensiles de grand équipement se sont multipliés par trois; les chaussures de repos et les chemises par quatre; les tentes individuelles par sept. Je néglige beaucoup d'effets de toute nature, improvisés grâce à la collaboration de l'administration de la guerre et de l'initiative privée pour parer aux nécessités de la campagne d'hiver.

Quant à la partie du service de l'intendance qui s'occupe de l'approvisionnement des vivres, je n'ai qu'un mot à en dire. Dix fois, dans mes visites sur le front, j'ai recueilli, sur les lèvres des chefs, cette opinion que le moral des troupes était dû, pour une part qui n'est pas négligeable, aux conditions remarquables dans lesquelles s'opèrent leur ravitaillement. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

Qui sait mieux que moi que, pour que le tableau que je viens d'esquisser fût tout à fait fidèle, il faudrait y ajouter plus d'une ombre. Dans un si immense labeur, dont je tiens à reporter tout le mérite à mes collaborateurs, des erreurs se sont glissées, des faiblesses ont été commises. C'est le devoir du chef, — j'ai conscience de n'y avoir jamais sciemment manqué, — de n'en laisser passer aucune sans que la sanction suive l'erreur ou la faute.

Voulez-vous me permettre d'indiquer que, dans la zone de l'intérieur, sans parler des directions de l'administration centrale, où, sur douze emplois, j'ai opéré huit mutations, j'ai rendu à la vie civile 138 officiers généraux, plus de 400 officiers supérieurs de troupe, plus de 80 officiers supérieurs des services (intendance et santé).

Mais c'est moins encore des hommes que de la nature des choses et des difficultés inhérentes à une œuvre si complexe et si formidable que sont venues les déficiences que je suis le premier à reconnaître. Est-ce donc qu'il faut en prendre son parti? Non certes; il faut, sans relâche, en poursuivre la destruction. (*Très bien!*)

Je m'y emploie, pour ma part, avec une ténacité que rien ne lassera.

Puis-je cependant émettre le vœu que des détails ne fassent pas perdre de vue l'ensemble et que des arbres ne cachent pas la forêt. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je garde le souvenir reconnaissant de l'impression produite par le spectacle de l'activité efficace des services de la guerre sur nos collègues de la commission du budget de la Chambre venus en décembre à Bordeaux et qui m'en témoignèrent spontanément leur satisfaction.

Des alliés qui s'y connaissent, pour rencontrer sur leur route des difficultés de même nature que les nôtres, rendent chaque jour, par les articles de leurs journaux les plus considérables, par la voix de leurs hommes d'Etat, un public hommage à l'or-

ganisation française des industries de guerre et à leurs résultats.

J'ose demander à nos compatriotes de ne pas être pour nous moins équitables que nos amis Anglais. Gardons-nous de discréditer à la légère de grands organes de la défense nationale!

Qu'un député, à la tribune, manifeste sa méfiance du gouvernement en général et du ministre de la guerre en particulier; qu'entraînés par leur ardeur patriotique et par leur impatience bien légitime de voir réparer certaines erreurs ou combler certaines lacunes, un membre, des membres du Parlement se laissent aller à dépasser la juste mesure, ce sont des incidents sans doute inévitables de la vie parlementaire, et vous êtes là, messieurs, pour les réparer, seuls qualifiés que vous êtes pour porter sur les actes du Gouvernement le blâme ou l'éloge.

Mais, ne l'oublions pas, s'il est au plus haut degré souhaitable qu'il existe entre le Gouvernement et le Parlement cette collaboration dont, tout à l'heure encore, avec son éloquence, parlait M. le président du conseil, il n'est pas de collaboration efficace sans confiance réciproque.

Pour moi, ni le souci de ma dignité, ni, plus encore, le sentiment de mes devoirs et de mes responsabilités ne me permettraient de garder, une minute, mes fonctions, si je n'avais la certitude d'être accompagné et soutenu dans l'accomplissement de ma lourde tâche, par l'absolue confiance des représentants de la nation. (*Vifs applaudissements.*)

Un sénateur à droite. Et celle du pays!

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, à l'occasion de la discussion des crédits supplémentaires aux crédits provisoires dont le ministère de la guerre est, comme vous le savez, le principal aliment, je me permets de soumettre à M. le ministre de la guerre, que j'ai eu l'honneur d'en prévenir, une question qui me paraît de la plus haute gravité au point de vue économique et national; je veux parler de la question de nos récoltes. Nos paysans, partout, ont donné le plus bel exemple de patriotisme. Ils ont envoyé leurs enfants, ils ont donné leur argent, ils sont encore prêts à continuer ces sacrifices. Mais, c'est avec une tristesse très grande, que je ne saurais trop vous rapporter, qu'ils constatent l'impossibilité où ils sont de faire leur récolte et, en particulier, de faire en ce moment la fenaison. C'est une récolte toute spéciale pour laquelle il y a grande urgence: dans huit jours il sera trop tard.

La main-d'œuvre manque de façon absolue dans nos campagnes. Un faucheur ne se fait pas avec un adolescent de seize ans, et un homme de cinquante ans est incapable de faucher. (*Mouvements divers.*) Mettons soixante ans, si vous voulez.

Je demande, en conséquence, à M. le ministre de la guerre de donner des ordres pour que la main-d'œuvre militaire soit mise, le plus facilement possible, à la disposition des agriculteurs.

Vous avez, monsieur le ministre, ordonné que les territoriaux reçussent un congé de quinze jours. Mais ce n'est pas suffisant. Il y a, dans les dépôts, des auxiliaires dont l'utilisation est douteuse. Pourquoi ne les envoyez-vous pas chez eux pour une durée de huit ou quinze jours? Ils feraient un travail utile. L'intérêt national, encore un coup, l'exige, le plus tôt possible. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Messieurs, la gravité de la question soulevée par M. Jénouvrier n'a échappé — je n'ai pas besoin de le dire — ni au ministre de la guerre, ni, moins encore, à son collègue de l'agriculture.

Nous nous sommes mis d'accord pour prendre toutes les mesures propres à donner satisfaction à des besoins si légitimes et si pressants, et je rappelle en deux mots au Sénat les dispositions essentielles qui ont été prises.

D'abord, des permissions individuelles sont accordées, ensuite des équipes agricoles sont formées et mises à la disposition des communes — je ne parle pas de l'usage des prisonniers de guerre —; enfin, tout récemment, j'ai décidé que les permissions individuelles, avant ou après leur permission, pourraient à nouveau être utilisées comme équipiers agricoles.

J'espère ainsi donner satisfaction au désir de l'honorable sénateur.

M. Jénouvrier. Je remercie M. le ministre de la guerre.

M. Albert Peyronnet. Je joins mes remerciements à ceux de M. Jénouvrier. Cette augmentation des équipes répond à un désir dont j'avais eu l'honneur d'entretenir M. le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

##### § 1<sup>er</sup>. — Crédits accordés.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1915 des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 5,623,626,973 fr. et applicables au troisième trimestre de 1915. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Il reste bien entendu — ceci, pour permettre au Sénat de voter les crédits d'une façon définitive et éviter un retour à la Chambre — que si nous ne demandons pas comme nous comptons le faire, la réduction immédiate du crédit de 16 millions qui s'applique, dans les crédits provisoires du troisième trimestre, à l'approvisionnement en sucre de la population civile, nous demandons que le Gouvernement déclare que, pour le quatrième trimestre, il n'inscrira pas de crédits pour le même objet, et que s'il l'estime devoir faire des opérations portant sur le sucre ou autres denrées — car on a posé dans une autre séance la question du charbon, et il pourrait s'en présenter d'autres — il ne confiera plus ces opérations au ministre de la guerre, mais à un autre ministère. (*Très bien! très bien!*)

En second lieu, la Chambre des députés a supprimé un crédit de plusieurs millions de francs qui était inscrit à tort au chapitre des dépenses secrètes.

Nous avions d'abord cru, à la commission des finances, qu'il s'agissait de crédits destinés au service des renseignements. Il résulte des déclarations de M. le ministre de la guerre que ce crédit est uniquement affecté à l'administration de différentes

communes de l'Alsace, en particulier de la vallée de Thann. La commission du budget ne l'a d'ailleurs pas repoussé, elle a préféré qu'il fût inscrit dans un projet de loi spécial.

Par conséquent, nous demandons encore au Gouvernement de déposer sans tarder le projet de loi qui permettra de continuer à pourvoir aux frais de l'administration des communes dont il s'agit, et de faire en sorte que ce projet de loi soit voté très rapidement par la Chambre des députés, pour qu'il puisse venir à bref délai devant le Sénat. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Nous sommes d'accord sur les deux points avec la commission des finances.

C'est par suite des circonstances exceptionnelles que l'on a chargé, au début de la guerre, le ministère de la guerre d'acheter du blé pour ravitailler la population civile dans le camp retranché de Paris. C'est au ministère du commerce que revient cette attribution.

Par conséquent, si l'on procède à des achats soit de sucre, soit de charbon, ce n'est pas par le ministère de la guerre, mais par le ministère du commerce, qu'ils seront faits.

Sur le second point nous sommes également d'accord. On ne peut pas confondre dans un seul chapitre de dépenses secrètes les dépenses de sûreté et les dépenses nécessitées par l'occupation d'une partie de l'Alsace. Nous demanderons les crédits à la Chambre dans le plus bref délai et nous en ferons un chapitre spécial. (*Très bien! très bien!*)

**M. le rapporteur général.** Je remercie M. le ministre des finances de ses déclarations.

Dans ces conditions nous renonçons à demander une réduction de crédits.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article premier?...

Je le mets aux voix.

(L'article premier est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de leurs départements respectifs, pour l'exercice 1915, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 334.380.357 fr. et applicables au troisième trimestre de 1915. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils se confondront, d'ailleurs, avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

### § 2. — Impôts et revenus autorisés.

« Art. 4. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1915, conformément aux lois en vigueur.

« Continuera d'être faite pendant le troisième trimestre de 1915 la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

« Continuera également d'être faite, pendant la même période, la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets

annexes rattachés pour ordre au budget général. » — (Adopté.)

« Art. 5. — En cas d'enregistrement en Algérie d'un acte de société constatant l'apport d'immeubles situés en France et ne donnant pas ouverture, à raison de cet apport, au droit de mutation entre vifs à titre onéreux, le droit de transcription de 1 fr. 50 p. 100, augmenté de deux décimes et demi, exigible sur la valeur en capital dudit apport en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1911, sera perçu par le receveur de la colonie pour le compte du budget général de la métropole.

« Réciproquement, en cas d'enregistrement en France d'un acte de société constatant l'apport d'immeubles situés en Algérie et ne donnant pas ouverture, à raison de cet apport, au droit de mutation entre vifs à titre onéreux, le droit de transcription de 1 p. 100, sans addition de décime, exigible sur la valeur en capital dudit apport en vertu de l'article premier du décret du 13 décembre 1912 et de l'article 6 du décret du 23 décembre 1911, sera perçu par le receveur de la métropole pour le compte du budget spécial de la colonie. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Est admise à circuler en franchise par la poste, sous enveloppe ouverte ou fermée, la correspondance de service expédiée sous le contreseing du président de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, à l'adresse des préfets, des inspecteurs généraux et inspecteurs des finances, des ingénieurs en chef des mines, des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central des finances de la Seine. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les correspondances expédiées ou reçues par la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, pour le service des retraites de ces ouvriers, bénéficieront, dans des conditions qui seront déterminées par décret, des tarifs postaux prévus par l'article 22 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites des ouvrières et paysannes en faveur des correspondances adressées ou reçues pour l'exécution de la loi par la caisse nationale des retraites. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Le ministre de finances est autorisé, pour subvenir pendant le troisième trimestre de 1915, aux dépenses de la 2<sup>e</sup> section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables dont le montant ne pourra excéder la somme de 6.220.900 fr. pour le réseau ancien des chemins de fer de l'Etat et celle de 25.416.200 fr. pour le réseau racheté de la compagnie de l'Ouest. » — (Adopté.)

## TITRE II

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 9. — Les créances sur l'Etat, afférentes à l'exercice 1914, qui, par suite de l'occupation de certaines régions par l'ennemi, n'ont pu être liquidées, ordonnancées et payées avant la clôture de l'exercice, seront acquittées sur les crédits de l'exercice courant, au vu de certificats délivrés par l'ordonnateur et relatant les circonstances ayant fait obstacle au paiement. Ces dépenses seront ultérieurement transportées au chapitre spécial ouvert au titre des exercices clos, où elles recevront leur imputation régulière.

« Il en sera de même des traitements afférents à l'exercice 1914 et non encore payés par l'Etat au fonctionnaires mobilisés.

« Des décrets, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, détermineront les mesures analogues applicables aux créanciers des départements, des communes et des établissements publics. » — (Adopté.)

« Art. 10. — En vue des besoins temporaires de la période de guerre, le fonds des approvisionnements généraux du service des poudres, fixé en exécution de l'article 34 de la loi du 13 juillet 1911 à 25.604.930 fr. 57, pourra, au moyen d'avances du Trésor, être porté à 50 millions. » — (Adopté.)

## TITRE III

### MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 5 millions de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1915.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 1 million de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1915.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 25.000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du troisième trimestre de 1915.

« Ce crédit se confondra avec celui qui sera accordé pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Est fixé à 100 millions, pour le troisième trimestre de 1915, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 15 de ladite loi.

« Letaux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, pendant le troisième trimestre de 1915, dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le décret du 10 avril 1914, pour le programme vicinal de 1915, des subventions qui ne pourront excéder la somme de 2.500.000 fr. et qui seront imputables tant sur les crédits de l'exercice 1915 que sur les crédits à ouvrir ultérieurement.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 16. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le troisième trimestre de 1915 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Les travaux à exécuter, pendant le troisième trimestre de 1915, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, pour la continuation des lignes nouvelles en construction des grands réseaux concédés, ne pourront excéder le maximum de 6.000.000 fr.

« Cette somme se confondra avec celle qui sera autorisée pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent néces-

saires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1915 et dont le ministre des travaux publics pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux est fixé, pour le troisième trimestre de 1915, non compris le matériel roulant, à la somme de 15,000,000 fr., qui se confondra avec celle qui sera fixée, pour l'année entière, par la loi de finances de l'exercice 1915. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois de finances de l'exercice 1914, par la loi du 26 décembre 1914 et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	272
Majorité absolue.....	137

Pour l'adoption..... 272

Le Sénat a adopté.

#### 8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'OUVERTURE ET L'ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre du budget général.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique; Célière, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914 au titre du budget général.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 juin 1915.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« A. RIBOT. »

« Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale? »

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 15 juillet 1914 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 11,509,740 francs.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

#### Ministère des finances.

##### 1<sup>re</sup> partie. — Dette publique.

Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 615,000 fr. » — (Adopté.)

##### 2<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 53. — Frais de trésorerie, 4,320,000 fr. » — (Adopté.)

#### Ministère de l'intérieur.

##### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 46. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 4,820,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Assistance aux bénéficiaires de l'article 7 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, 4,354,000 fr. » — (Adopté.)

#### Ministère des colonies.

##### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — Dépenses civiles.

##### 1<sup>re</sup> section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 22 bis. — Frais de justice occasionnés par la comparution devant la cour de Saïgon de ressortissants français en Chine, 740 fr. » — (Adopté.)

##### TITRE II. — Dépenses militaires.

« Chap. 48. — Frais de route et de passage du personnel militaire, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1914. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi de finances du 15 juillet 1914 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, une somme 12,756,141 fr. est et demeure annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

#### Ministère des finances.

##### 5<sup>e</sup> partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 127. — Remboursements sur produits indirects et divers, 1,751,900 fr. »

« Chap. 128. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 38,000 fr. »

#### Ministère des affaires étrangères.

##### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 5. — Matériel et impressions, 8,450 fr.

« Chap. 25 bis. — Secours aux Français victimes des troubles du Mexique, 19,000 francs. »

#### Ministère de l'intérieur.

##### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 49 bis. — Dépenses d'entretien de personnes sans moyens d'existence évacuées des places fortes et des étrangers évacués sur certaines régions de l'intérieur, 10 millions. »

#### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

##### 1<sup>re</sup> section. — Commerce et industrie.

##### 3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 21. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 430,000 fr. »

« Chap. 24. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses, 16,000 fr. »

« Chap. 33. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 142,828 fr. »

« Chap. 43 bis. — Exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques de Leipzig, 170,423 fr. »

« Chap. 43 ter. — Exposition internationale urbaine de Lyon, 50,000 fr. »

« Chap. 43 quater. — Exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer, 62,940 fr. »

« Chap. 43 septies. — Participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco, 63,600 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — En vue d'assurer l'application des dispositions de l'article 70 de la loi de finances du 15 juillet 1914, un chapitre libellé : dépenses des exercices 1910 et 1911 est ouvert avec la mention « Mémoire », dans la nomenclature des chapitres de chacun des ministères et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 1914. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135

Pour..... 269

Le Sénat a adopté.

#### 9. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI CONCERNANT UN REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1914 A L'EXERCICE 1915. — DÉCLARATION DE L'EXTRÊME URGENGE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour un dépôt de rapport

sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

**M. Aimond, rapporteur général.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1914 à l'exercice 1915 (article 71 de la loi de finances du 27 février 1912).

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, le Gouvernement vient de déposer sur votre bureau le projet de loi annuel relatif au report de crédits de l'exercice dont la période complémentaire s'achève à l'exercice en cours, projet de loi que la Chambre a voté sans modifications dans sa séance du 23 juin. Comme on le sait, les crédits dont l'article 71 de la loi de finances du 27 février 1912 prescrit ainsi le report à l'exercice en cours, avec la même affectation et jusqu'à concurrence des annulations prononcées sur l'exercice précédent, doivent se rapporter : 1° à l'exécution des programmes de constructions, de travaux neufs, d'approvisionnement ou de matériel neuf, concernant la défense nationale ; 2° à l'approvisionnement des manufactures, ainsi qu'à l'établissement et aux installations des services industriels de l'Etat ; 3° à la continuation de travaux qui auront fait l'objet de lois spéciales d'engagement ou qui figureront explicitement dans les budgets.

Les crédits dont le Gouvernement propose l'annulation sur l'exercice 1914 s'élèvent à..... 33.221.372

Par contre, ceux à ouvrir sur l'exercice 1915 atteignent seulement..... 49.119.279

Inférieurs ainsi de..... 14.102.093 aux annulations à prononcer sur l'exercice précédent.

Le Gouvernement a estimé, en effet, ainsi qu'il l'explique dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, que, dans les circonstances actuelles, alors qu'un grand nombre de programmes ou d'entreprises sont, par la force même des choses, suspendus ou ralentis, il y aurait une véritable anomalie à doter les administrations de crédits qu'il ne leur serait pas possible d'employer. Il a pensé, en conséquence, qu'il convenait de déroger, dans une certaine mesure, aux dispositions de l'article 71 précité de la loi de finances de 1912 et de limiter les réouvertures sur l'exercice en cours aux seuls besoins réels de 1915 ; et il a invité, dès lors, les diverses administrations à réduire leurs propositions en tenant compte des difficultés et des retards de réalisation que les événements les obligent à envisager.

Il a, par contre, maintenu dans leur intégralité les annulations de crédits restés sans emploi sur l'exercice 1914, de façon à donner au Parlement le moyen de se renseigner sur l'état d'avancement des programmes et des entreprises et de conserver pour lui-même une base à laquelle il lui sera possible de se référer, le jour où la reprise des travaux rendra nécessaire la réouverture des portions de crédit qu'il serait prématuré de solliciter dès à présent.

Nous allons passer rapidement en revue les reports sollicités suivant les trois catégories entre lesquelles ils doivent se répartir.

Tout d'abord les dépenses qui appartiennent à la première catégorie visée par l'article 71 de la loi de finances du 27 février 1912 et qui intéressent la défense nationale,

ne donnent lieu à aucune proposition de report de crédit.

Les événements actuels ne permettent pas, en effet, de poursuivre l'exécution régulière des divers programmes de constructions et de travaux qui avaient été prévus pendant le temps de paix, de même que la réalisation des approvisionnements dont la constitution devait être opérée en plusieurs années.

Les reports de la deuxième catégorie, qui ont trait aux approvisionnements des manufactures, ainsi qu'à l'établissement et aux installations des services industriels de l'Etat, s'élèvent à la somme de. 16.674.361

Les annulations proposées sur l'exercice 1914 sont d'ailleurs plus considérables que les crédits ouverts sur l'exercice 1915. Elles s'élèvent à..... 21.936.818

Soit un reliquat de crédits restés sans emploi et non reportés de..... 8.262.457

Les reports les plus importants concernent :

L'outillage et les fournitures diverses des manufactures de tabacs et d'allumettes pour..... 1.163.900

Les bâtiments des manufactures de l'Etat (magasins, manufactures de tabacs et d'allumettes)..... 267.785

Les achats de tabacs..... 8.060.000

Les achats d'allumettes blanches de Russie..... 1.233.000

Le transfert de l'imprimerie nationale..... 259.501

La construction, l'agrandissement, l'appropriation, la transformation de l'installation d'immeubles destinés aux services des postes, des télégraphes et des téléphones..... 1.563.932

La construction de wagons-postes..... 456.915

Le matériel des postes télégraphiques et téléphoniques et des stations de télégraphie sans fil..... 2.579.014

Le matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques et des réseaux pneumatiques..... 1.236.850

Total..... 16.565.897

Parmi les crédits non reportés, il y a lieu de signaler plus particulièrement une annulation de 2,237,840 fr. sur les crédits applicables aux constructions nouvelles des manufactures de l'Etat.

Les reports de la troisième catégorie, qui s'appliquent à des travaux isolés et donnant lieu à des autorisations individuelles, intéressent divers ministères.

Ils s'élèvent à la somme totale de..... 2.444.918 mais les annulations de crédits proposées sur l'exercice 1914 atteignent..... 8.284.554

Les crédits restés sans emploi et non reportés sont donc de.... 5.839.635

La forte proportion des annulations sans ouvertures de crédits correspondantes vient de ce qu'il s'agit de dépenses se rattachant à l'exécution de travaux que l'état de guerre a forcé d'interrompre.

Les reports les plus importants concernent :

L'agrandissement du collège de France..... 455.000

L'agrandissement de la bibliothèque nationale..... 110.000

L'agrandissement de l'Institut national agronomique..... 110.000

Les principales annulations sur 1914 sans ouverture correspondante de crédits sur l'exer-

cice 1915 se rapportent à la construction d'un immeuble, avenue de Suffren, pour la marine..... 336.175

Aux travaux de construction du Muséum d'histoire naturelle. 300.000

A la reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne..... 231.337

A l'assainissement de la côte orientale de la Corse..... 1.559.528

La construction de la ligne de La Mure à Gap donne lieu à une annulation de 2.300.000 fr. sur l'exercice 1914, sur lesquels 800.000 fr. seulement sont reportés à l'exercice 1915. Les crédits reportés pour les travaux de construction des lignes concédées à la compagnie du Midi s'élèvent au même chiffre de 800.000 fr., alors que les crédits annulés sur l'exercice 1914 atteignent 1.680.000 fr.

En résumé, l'ensemble des annulations et des réouvertures de crédits se répartit comme suit entre les diverses catégories de dépenses prévues par l'article 71 de la loi de finances de 1912.

I. — Programmes intéressant la défense nationale.....

II. — Services industriels..... 24.936.818 16.674.561

III. — Travaux autorisés..... 8.284.554 2.444.918

Totaux généraux 33.221.372 19.119.279

Votre commission des finances n'a pas d'objection à soulever contre les propositions du Gouvernement. Il est bien naturel que l'état de guerre devait entraver l'exécution des programmes de travaux. L'importance des annulations sur l'exercice 1914, de même que le chiffre réduit des reports de crédits à l'exercice 1915, se justifient dès lors d'eux-mêmes. Votre commission des finances vous demande en conséquence d'adopter sans modifications le projet de loi déposé par le Gouvernement sur votre bureau.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Alexandre Bérard, Jénouvrier, Peytral, Millès-Lacroix, Ferdinand-Dreyfus, Maurice Faure, Lucien Hubert, Trouillot, Steeg, Mougnot, Lourties, Astier, Lhopiteau, Peyronnet, Beauvisage, Chautemps, Petitjean, Aimond, Laurent Thiéry et Perchot.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi de finances du 15 juillet 1914 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1914, une somme de 33,221,372 fr. est et demeure annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 2,330,089 fr.

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 732,705 fr.

« Chap. 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 2,237,810 fr.

« Chap. 123. — Achats et transports. — Service des tabacs, 8,060,000 fr.

« Chap. 125. — Achats et transports. — Service des allumettes, 1,338,000 fr.

« Chap. 125 bis. — Réinstallation des services de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances. — Dépôt d'archives de la Cour des comptes, 600,840 francs.

« Chap. 125 ter. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagement, 244,076 fr.

« Chap. 125 quater. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel, 10,425 fr.

« Chap. 125 quinq. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités, 5,000 fr. »

#### Ministère de la marine.

##### 1<sup>re</sup> section. — Marine militaire.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

TITRE II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.

« Chap. 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage, 243,768 fr. »

#### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

##### 1<sup>re</sup> section. — Instruction publique.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 35 bis. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Collège de France, 455,000 fr. »

##### 2<sup>e</sup> section. — Beaux-arts.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 88. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 193,379 fr.

« Chap. 92. — Agrandissement et reconstruction partielle des bâtiments de l'Institut national agronomique, 161,794 fr.

« Chap. 93. — Reconstruction du musée d'art décoratif des Gobelins, 27,833 fr.

« Chap. 95. — Construction d'un immeuble, avenue de Suffren, pour la marine, 336,175 fr.

« Chap. 97. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction, 300,000 francs.

« Chap. 98. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly, 86,490 fr.

« Chap. 99. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne, 231,387 fr.

« Chap. 101. — Ministère des travaux publics. — Travaux de défense contre l'incendie, 50,000 fr. »

#### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

##### 1<sup>re</sup> section. — Commerce et industrie.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 33. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 42,400 fr. »

##### 2<sup>e</sup> section. — Postes et télégraphes.

4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 13,500 fr.

« Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 2,965,329 fr.

« Chap. 21. — Transports postaux, 156,915 francs.

« Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 3,866,253 fr.

« Chap. 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 2,528,500 fr.

« Chap. 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 339,216 fr.

« Chap. 29. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 105,000 fr.

« Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 4,000 fr. »

#### Ministère des colonies.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — Dépenses civiles.

1<sup>re</sup> section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 18. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon, 15,960 fr. »

#### Ministère de l'agriculture.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat, 1,559,528 fr.

#### Ministère des travaux publics.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

##### Dépenses extraordinaires.

##### § 2. — Travaux.

« Chap. 104. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 2,300,000 fr.

« Chap. 105 bis. — Etudes et travaux de chemins de fer à exécuter directement par l'Etat sur le réseau du Midi (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883), 1,680,000 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président.

##### Exercice 1915.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1915, en additions aux crédits provisoires alloués par la loi du 26 décembre 1914 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale 19,119,279 fr. »

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

#### Ministère des finances.

4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 120. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 1,165,014 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 267,785 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat. »

« Chap. 123. — Achats et transports. — Service des tabacs, 8,060,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Achats et transports. — Service des allumettes, 1,338,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125 bis. — Réinstallation des ser-

VICES de la garantie de Paris, du laboratoire central du ministère des finances. — Dépôt d'archives de la cour des comptes. » — (Adopté.)

« Chap. 125 ter. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagement, 244,076 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125 quater. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel, 10,425 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125 quinq. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités, 5,000 fr. » — (Adopté.)

#### Ministère de la marine.

##### 1<sup>re</sup> Section. — Marine militaire.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

TITRE II. — Travaux neufs. — Approvisionnements de guerre.

« Chap. 42. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage, 64,268 fr. » — (Adopté.)

#### Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

##### 1<sup>re</sup> section. — Instruction publique.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 35 bis. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Collège de France, 455,000 fr. » — (Adopté.)

##### 2<sup>e</sup> section. — Beaux-arts.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 87. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Agrandissement et reconstruction partielle des bâtiments de l'Institut national agronomique, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Reconstruction du musée d'art décoratif des Gobelins, 17,290 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Construction d'un immeuble, avenue de Suffren, pour la marine.

« Chap. 96. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de construction.

« Chap. 97. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élevation de la machine de Marly.

« Chap. 98. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne.

« Chap. 100. — Ministère des travaux publics. — Travaux de défense contre l'incendie. »

#### Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

##### 1<sup>re</sup> section. — Commerce et industrie.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 33. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment, 42,400 fr. » — (Adopté.)

##### 2<sup>e</sup> Section. — Postes et télégraphes.

4<sup>e</sup> partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier, 1,503,932 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21 bis. — Construction de wagons-poste, 156,915 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 2,579,041 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 4,205,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 850 fr. » — (Adopté.)

### Ministère des colonies.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

#### TITRE 1<sup>er</sup>. — Dépenses civiles.

4<sup>e</sup> section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 18. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon, 15,960 fr. » — (Adopté.)

### Ministère de l'agriculture.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat.

### Ministère des travaux publics.

3<sup>e</sup> partie. — Services généraux des ministères.

#### Dépenses extraordinaires.

##### § 2. — Travaux.

« Chap. 104. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 105 bis. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés directement par l'Etat sur les réseaux du Midi et d'Orléans (conventions et lois du 20 novembre 1883), 800,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2. (L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin.

Nombre des votants..... 266

Majorité absolue..... 134

Pour..... 266

Le Sénat a adopté.

### 10. — RENVOI DE LA SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA RÉGLEMENTATION DES DÉBITS DE BOISSONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

Mais M. le président de la commission demande le renvoi à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...  
Il en est ainsi décidé.

### 11. — DÉPÔT DE RAPPORT

**M. le président.** La parole est à M. Goy.

**M. Goy.** J'ai l'honneur de déposer sur le

bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> d'approuver un avenant passé entre le département de la Loire et la société des chemins de fer du Centre, à l'effet de modifier le sectionnement du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Germain-Laval à Balbigny et à Régnay ; 2<sup>o</sup> de fixer de nouveaux maxima pour la subvention de l'Etat afférente à chaque section de ladite ligne.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

### 12. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre.

A quatre heures, séance publique :

Tirage au sort des bureaux ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 31 décembre 1914 fixant les grades à attribuer, pour la durée des hostilités, à certains officiers de la marine du commerce rappelés au service de la flotte ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912 sur les retraites ouvrières et payannes ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1<sup>o</sup> du décret du 11 novembre 1914 relatif à l'ajournement jusqu'après la cessation des hostilités des élections des membres des tribunaux de commerce de France ; 2<sup>o</sup> du décret du 9 janvier 1915 relatif à l'ajournement jusqu'après la cessation des hostilités des élections des membres des tribunaux de commerce d'Algérie ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver le décret du 22 août 1914, qui a autorisé les gouverneurs généraux et les gouverneurs des colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée et à la sortie de leurs colonies respectives ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie, de réduire ou de suspendre les droits d'entrée, de suspendre la surtaxe d'entrepôt sur diverses marchandises.

Il n'y a pas d'autre observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Quel jour, messieurs, le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

**M. Jénouvrier et plusieurs sénateurs.** Jeudi 8 juillet.

**M. Jules Méline.** Ne pourrait-on tenir séance jeudi prochain, pour terminer la discussion relative aux débits de boissons ?

**M. le président.** J'entends proposer deux dates, jeudi 8 juillet et jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

Je consulte le Sénat sur la date la plus éloignée.

(Le Sénat décide que sa prochaine séance aura lieu le jeudi 8 juillet.)

**M. Jules Méline.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méline.

**M. Jules Méline.** Je demande que le Sénat veuille bien inscrire, à la suite de la discussion sur le régime des boissons, le projet sur les viandes frigorifiées, dont le rapport a été déposé aujourd'hui par M. Bérard.

**M. le président.** Le rapport n'étant ni imprimé, ni distribué, son inscription à l'ordre du jour ne peut être décidée dès maintenant. (Très bien !)

**M. Fernand David, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il adopte la proposition de M. Méline. Le Gouvernement a déposé un projet de loi qu'il considère comme essentiel pour assurer le ravitaillement de l'armée d'abord, de la France ensuite. Ce projet est venu devant la commission des finances après adoption par la Chambre, et le rapport a été déposé dans la séance d'aujourd'hui. Je serais très reconnaissant au Sénat de vouloir bien l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet, car, d'ici à cette date, le rapport pourrait être distribué, tout le monde pourrait en prendre connaissance, et le débat pourrait, tenant compte des droits de chacun, s'instituer aussitôt.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** En l'absence momentanée du rapporteur spécial, je ne puis, à mon très grand regret, au nom de la commission des finances, souscrire à la demande de M. le ministre de l'agriculture.

**M. le président.** Pour que la proposition de M. le ministre de l'agriculture pût être mise aux voix, il faudrait que le Sénat déclarât l'urgence et que les conclusions du rapport, déposé aujourd'hui, pussent être insérées au *Journal officiel*.

**M. le rapporteur général.** Je me permets pas de n'être pas tout à fait de l'avis de M. le ministre de l'agriculture, lorsqu'il dit que ce projet de loi est destiné à assurer le ravitaillement de l'armée.

En effet, le ravitaillement de l'armée est assuré par des traités particuliers passés pour la fourniture d'un certain nombre de tonnes jusqu'au mois de février. Le projet de loi vise simplement le ravitaillement de la population civile. (*Mouvements divers.*)

Il y a un traité qui assure le ravitaillement exclusif de la population militaire ; ce qu'on vous demande n'est que pour la population civile.

Le rapport de M. Bérard est extrêmement intéressant et mérite d'être examiné à loisir.

A la séance du jeudi 8 juillet, le Sénat pourrait fixer plus utilement le jour de la discussion (*Adhésion.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Pour personne il n'est douteux que l'alimentation de l'armée n'est pas complètement assurée par les marchés de viandes frigorifiées consentis par la Grande-Bretagne et que les prélèvements sur le cheptel national continuent tous les jours.

Tous les jours j'entends l'écho des doléances des populations agricoles, chaque jour s'accroît la diminution de notre cheptel.

C'est pour donner à nos soldats les quantités de viande qui leur sont nécessaires, sans continuer ces saignées sur le cheptel

national, que le Gouvernement a déposé le projet.

Je demande au Sénat de le discuter le plus tôt possible.

M. le président du conseil et moi avons répondu à toutes les questions posées par la commission des finances.

Il y a là une question de sécurité publique, et c'est en considération de cet intérêt majeur que j'insiste auprès du Sénat pour que l'urgence soit déclarée, afin d'ordonner la mise à l'ordre du jour, conformément à la demande de MM. Méline et Develle.

**M. Alexandre Bérard.** Comme rapporteur de la commission des finances, je ne m'oppose pas à l'urgence; mais je prie le Sénat de ne pas inscrire à l'ordre du jour la discussion d'un rapport dont il ne connaît pas encore les conclusions.

Le projet n'a plus le caractère de grande urgence qu'il paraissait avoir au mois de mai, après le vote si rapide de la Chambre des députés.

Nous venons de passer plusieurs semaines avec le Gouvernement à l'étudier.

La commission des finances propose une autre solution que celle réclamée par le Gouvernement.

Cette affaire porte sur un chiffre d'un milliard d'achat de viande, sans compter les autres dépenses.

Je n'avais même pas, il y a trois jours, les documents que j'avais demandés. Dès que je les ai eus, j'ai fait mon rapport. Je l'ai déposé aujourd'hui, après l'avoir fait adopter d'urgence par la commission des finances.

Vous me permettez de dire que, pour discuter une telle question, les membres du Sénat doivent posséder rapport et documents présentés à la commission.

Dès le jeudi 8 juillet, la date de la discussion pourra être fixée, mais actuellement cela me paraît prématuré (*Très bien!*)

**M. Jules Méline.** Je tiens à faire remarquer à l'honorable M. Bérard, la grosse responsabilité qu'il prend. Le marché à discuter, c'est un des côtés de la question, mais, de l'autre côté, il y a nécessité que les opérations commencent le plus tôt possible. Il s'écoulera un temps assez long après le vote du projet avant qu'il puisse entrer en application, car celui avec lequel on traitera devra se procurer la viande, faire les marchés, trouver des transports. Plusieurs mois se sont écoulés en négociations, sans aboutir.

Si une solution plus rapide, immédiate, est trouvée, tant mieux; mais que, de grâce, la question soit discutée le plus tôt possible. Sinon, vous exposez l'alimentation de Paris à des difficultés que vous ne semblez pas prévoir. C'est une lourde responsabilité. (*Applaudissements.*)

**M. le rapporteur général.** Sur la nécessité d'importer de la viande frigorifiée, nous sommes tous d'accord, mais nous différons sur la modalité.

Le Gouvernement est-il même aujourd'hui en état de nous faire connaître la clause suspensive du traité dont il a été parlé, et qui ne dépend pas de nous?

Demain peut nous apprendre que les marchés conclus par la Grande-Bretagne pour sa consommation ont été réduits.

Si le Gouvernement peut nous répondre affirmativement, nous le suivrons. Sinon, quelle hâte?

**M. Jules Méline.** Tout retard est préjudiciable à l'alimentation des marchés, mais autorise la continuation de l'abatage du détail français.

**M. Doumer.** Il faut y regarder cependant à deux fois quand il s'agit du vote d'un milliard.

**M. Dominique Delahaye.** S'agissant surtout d'un marché pour cinq années!

**M. Lhopiteau.** Les mêmes considérations d'urgence ont été données pour obtenir de la Chambre, en vingt-quatre heures, le vote d'un milliard de dépenses, sans examen des modalités d'exécution du contrat. Je demande au Sénat de ne pas procéder ainsi, car nous avons, à la commission des finances, examiné judicieusement la question.

La commission des finances n'a pu encore statuer sur un contre-projet que M. Perchot et moi avons déposé et qui diffère sensiblement des textes du Gouvernement et de la commission.

Il faut que le Sénat se prononce en connaissance de cause, après avoir examiné le rapport de l'honorable M. Bérard; il pourra le faire dès jeudi et fixer alors la date de la discussion en séance publique.

**M. le président.** M. Méline persiste-t-il dans sa demande?

**M. Jules Méline.** Certainement, monsieur le président.

**M. le ministre.** Je voudrais montrer au Sénat que le vote du projet est excessivement important et urgent. Je suis le premier à rendre hommage à la conscience et au soin que la commission des finances a mis à examiner cette affaire, comme toutes celles qui lui sont soumises. Au cours de ce long examen de la commission des finances, nous avons pu revoir de plus près tous les détails; mais il ne s'agit plus d'examiner les détails: il s'agit d'autoriser le Gouvernement à traiter. Et après cette autorisation, il faudra encore de longues tractations, comme le disait M. Méline, et peut-être des mois avant que des viandes frigorifiées arrivent dans nos ports. Pendant des mois donc le prélèvement sur le cheptel continuera, et notre population sera sous la crainte d'une élévation du taux de la viande. Cette situation est grave.

Ce n'est surprendre personne que de demander un délai de dix jours pour prendre un préavis sur la question. Je demande donc qu'on discute, et je prie le Sénat de fixer le débat à la suite de la loi sur les boissons déjà inscrite à l'ordre du jour.

**M. Alexandre Bérard.** Le ministre de l'agriculture nous demande l'autorisation de signer un contrat, mais ce contrat, il nous le présente sous une tout autre forme qu'au début. Après vos dernières auditions, la commission des finances ne sait pas exactement quel contre-projet vous substituez au projet ancien.

**M. le ministre.** Il n'y a que le projet que vous connaissez.

**M. Alexandre Bérard.** Le rapport peut être distribué à huitaine et la discussion fixée au jeudi suivant.

**M. Dominique Delahaye.** Pourquoi pas le lendemain vendredi? (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) Je vais mettre d'accord le Gouvernement et vous. Quel rôle nouveau pour moi! (*Sourires.*)

**M. Alexandre Bérard.** Je suis, messieurs, à la disposition du Sénat.

**M. Dominique Delahaye.** D'accord avec M. le ministre, je propose le vendredi 9 juillet.

**M. Henry Bérenger.** Il serait extraordinaire qu'une question comme celle des viandes frigorifiées, dont la presse s'est tant préoccupée, ne fût pas discutée avec toute son ampleur. Veut-on enlever le vote ou veut-on nous laisser étudier le rapport après sa distribution?

**M. Jules Méline.** Je demande alors que la

discussion ne soit inscrite à l'ordre du jour qu'après que le rapport aura été distribué. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** La demande d'urgence n'étant pas maintenue, s'il n'y a pas d'autre observation, l'incident est clos.

Donc, messieurs, jeudi 8 juillet, à quatre heures, séance publique, avec l'ordre du jour précédemment fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 89 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu:

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

406. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 juin 1915, par **M. Bérard**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si les décisions prises par les commissions spéciales de réforme, — qui ont réformé n° 2 des réformés temporaires, — sont susceptibles d'être annulées en vertu de la circulaire n° 9061 du 23 avril 1915.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de **M. le ministre de la guerre** à la question écrite n° 391, posée, le 15 juin 1915, par **M. Réveillaud**, sénateur.

**M. Réveillaud**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** pour quel motif un Français, docteur en médecine, rentré d'Amérique fin août pour se mettre à la disposition du service de santé, n'a, malgré son instance, reçu à ce jour aucune affectation.

Réponse.

Le docteur en médecine dont il s'agit a été nommé médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe de l'armée territoriale, à titre temporaire, par décision ministérielle du 13 juin 1915.

Réponse de **M. le ministre de la guerre** à la question écrite n° 392, posée, le 15 juin 1915, par **M. Laurent Thiéry**, sénateur.

**M. Laurent Thiéry**, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** s'il ne pourrait faire libérer, dans certaines places, les auxiliaires secrétaires des classes les plus anciennes en même temps que les classes auxquelles ils appartiennent.

Réponse.

Le remplacement des hommes du service auxiliaire n'est applicable, dans la zone des

armées, qu'aux hommes des dépôts seulement; il n'a pas été possible de l'étendre aux formations des armées, en raison de la perturbation qu'il aurait occasionnée dans le fonctionnement des différents services.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 394, posée, le 17 juin 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelle est, au point de vue des obligations militaires, la situation: 1° d'un jeune homme de la classe 1914 déclaré bon pour le service armé à la révision de la classe 1917, après avoir été ajourné trois fois; 2° d'un jeune homme de la même classe, ajourné une quatrième fois.

Réponse.

1° L'appelé de la classe 1914, ajourné en 1914, qui est repris bon en 1915 par le conseil de révision de la classe 1917, ne compte qu'une année d'ajournement et doit, par suite, accomplir trois ans de service militaire;

2° Un homme de la classe 1914 n'a pu être ajourné que trois fois: aux conseils de révision des classes 1914, 1915 et 1917, puisqu'il n'a pas été convoqué devant celui de la classe 1916.

La question de savoir à quelle classe les ajournés seront rattachés est actuellement à l'étude.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 397, posée, le 17 juin 1915, par M. de la Batut, sénateur.*

M. de la Batut, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les honoraires versés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1915, du service armé dans le service auxiliaire, par une commission de réforme, sont tenus ou non, de passer la visite des trois médecins prescrite par la circulaire du 15 mai dernier.

Réponse.

Les hommes dont il s'agit ne sont pas tenus de passer la visite des trois médecins quand ils sont dans leurs foyers; mais dès qu'ils auront été rappelés sous les drapeaux, ils passeront cette visite par application des dispositions de la circulaire du 4 décembre 1914.

**Annexes au procès-verbal de la séance du 29 juin.**

#### SCRUTIN

*Sur le projet de loi portant: 1° ouverture sur l'exercice 1915 des crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1915; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.*

Nombre des votants..... 263  
Majorité absolue..... 132

Pour l'adoption..... 263  
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Aimond, Albert Peyronnet, Amic, Astier, Aubry, Audiffred, Audren de Kerdel (général), Aunay (d'), Barbier (Léon), Basire, Baudet (Louis), Beaupin, Beauvisage, Béjarry (de), Belhomme, Bepmale, Bérard (Alexandre), Ber-

sez, Bidault, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bonnelat, Bony-Cisternes, Bouchor (Henry), Boudenoot, Bourganet, Bourgeois (Léon), Brager de La Ville-Moyan, Brindeau, Bussière, Butterlin.

Cabart-Danneville, Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chautemps (Emile), Chauveau, Chéron (Henry), Clemenceau, Cocula, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Couyba, Crémieux (Fernand), Crépin, Cuvinot.

Danelle-Bernardin, Daniel, Darbot, Daudé, Debière, Decker-David, Defumade, Delahaye (Dominique), Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Denoix, Destieux-Junca, Develle (Jules), Devius, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Empereur, Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron, Fagot, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Ferdinand-Dreyfus, Fiquet, Flandin (Etienne), Fleury (Paul), Forsans, Fortier, Fortin.

Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gavini, Gavini, Genet, Genoux, Gentilliez, Gérard (Albert), Gervais, Girard (Théodore), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillemaut, Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Halgan, Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Herriot, Hervey, Hubert (Lucien), Huguet, Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jé-nouvrier, Jonnart, Jouffray.

Kéranflech (de), Kérouartz (de), Knight.

La Batut (de), Labbé (Léon), Lamarzelle (de), Langenhagen (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Lebert, Le Blond, Le Breton, Le Cour Grandmaison (Henri), Leglos, Le Hérisse, Lemarié, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties, Lucien Cornet.

Magny, Maillard, Martell, Martin (Louis), Martinet, Masclé, Mascaraud, Maureau, Maurice Faure, Mazière, Meline, Menier (Gaston), Mercier (général), Mercier (Jules), Merlet, Milan, Milliard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monfeullart, Monis (Ernest), Monsservin, Morel (Jean), Mougeot, Mulac, Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice), Ournac.

Pams (Jules), Pauliat, Paul Strauss, Pédebidou, Penanros (de), Perchot, Pères, Perreau, Peschaud, Petitjean, Peyrot (J.-J.), Peytral, Pichon (Louis), Pichon (Stéphen), Pic-Paris, Poirsier, Poisson, Pontbriand (du Breil, comte de), Ponteille, Poulle.

Ranson, Ratier (Antony), Raymond (Haute-Vienne), Razimbaud, Real, Régismanset, Renaudat, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Reymoneng, Reynald, Ribière, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riotteau, Riou (Charles), Rivet (Gustave), Rouby, Rouland, Rousé.

Sabaterie, Saint-Germain, Saint-Quentin (comte de), Saint-Romme, Saucet, Sarrien, Sauvan, Savary, Selves (de), Servant, Simonet, Steeg, Surreaux.

Thiery (Laurent), Thounens, Tournon, Tréveneuc (comte de), Trouillot (Georges), Trystram.

Vacherie, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain, Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Ville, Villiers, Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Dérove, Dron, Dubost (Antoine).

Ermant.

Gauthier.

Limon.

Mézières (Alfred).

Noël.

Potié.

Séblina.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Monnier, Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudin (Pierre), Béranger.

Flaissières, Freycinet (de).

Marcère (de).

Philipot.

Sarraut (Maurice).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 272  
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 272  
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN

*Sur le projet de loi, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1914, au titre du budget général.*

Nombre des votants..... 259  
Majorité absolue..... 130

Pour l'adoption..... 259  
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Aimond, Albert Peyronnet, Amic, Astier, Aubry, Audiffred, Audren de Kerdel (général), Aunay (d'),

Barbier (Léon), Basire, Baudet (Louis), Beaupin, Beauvisage, Béjarry (de), Belhomme, Bepmale, Bérard (Alexandre), Bersez, Bidault, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher (Henry), Boudenoot, Bourganet, Bourgeois (Léon), Brager de La Ville-Moyan, Brindeau, Bussière, Butterlin.

Cabart-Danneville, Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chaumié, Chautemps (Emile), Chauveau, Chéron (Henry), Clemenceau, Cocula, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Couyba, Crémieux (Fernand), Crépin, Cuvinot.

Danelle-Bernardin, Daniel, Darbot, Daudé, Debière, Decker-David, Defumade, Delahaye (Dominique), Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Denoix, Destieux-Junca, Develle (Jules), Devius, Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Empereur, Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron, Fagot, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Ferdinand-Dreyfus, Fiquet, Flandin (Etienne), Fleury (Paul), Forsans, Fortier, Fortin.

Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gavini, Gavini, Genet, Genoux, Gentilliez, Gérard (Albert), Gervais, Girard (Théodore), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillemaut, Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Halgan, Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Herriot, Hervey, Hubert (Lucien), Huguet, Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jé-nouvrier, Jonnart, Jouffray.

Kéranflech (de), Kérouartz (de), Knight.

La Batut (de), Labbé (Léon), Lamarzelle (de), Langenhagen (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Lebert, Leblond, Le Breton, Le Cour Grandmaison (Henri), Leglos, Le Hérisse, Lemarié, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties, Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.  
Ordinaire (Maurice). Ournac.  
Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rouse.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarrien. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.  
Thiery (Laurent). Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Chastenet (Guillaume). Courrégelongue. Dehove. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Gauthier. Limon. Mézières (Alfred). Monis (Ernest). Noël. Potié. Séblin. Thounens.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Monnier. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudin (Pierre). Bérenger. Flaissières. Freycinet (de). Marcère (de). Philipot. Sarraut (Maurice).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	269
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1914 à l'exercice 1915.

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	257
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butlerlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chappuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Deville (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond.

Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Legios. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules).

Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarrien. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Bonnelat.

Chastenet (Guillaume). Courrégelongue.

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Gauthier.

Limon.

Mézières (Alfred). Monfeuillart. Monis (Ernest).

Noël.

Potié.

Séblin.

Thounens.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Monnier.

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudin (Pierre). Bérenger.

Flaissières. Freycinet (de).

Marcère (de).

Philipot.

Sarraut (Maurice).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	266
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.